

**PROCES VERBAL**

**DE LA SEANCE  
DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DU**

**30 JANVIER 2019**

# Délibérations du Conseil Municipal



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

*Ville de Saint-André*

L'An Deux Mille Dix-neuf, le 30 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

*Nombre de membres en exercice : 33*

## **Etaient Présents :**

Marie-Elisabeth MASSE, Christelle DELEBARRE, Pascale LAHOUSTE, Jean-Pierre EURIN, Claude WASILKOWSKI, Éric MIELKE, Daniel BOUCAUT, Francis BAEKELANDT, Thomas FABRE, Thérèse VIEMON, Nelly RICHARD, Danielle SENECHAL, Patrick COLARD, Marie Hélène FOLLET, Florence LEROY, Isabelle WITTERBECQ, Nicole FAUBRY, Nicolas LE NEINDRE, Ambrine WIART, Rudy DELAPLACE, Ghislaine CAVROT, Loïc LEBEZ, Patrice CAPPELLE, Philippe VANHERSECKE

## **Ont donné procuration :**

Martine DEMUYS	à	Daniel BOUCAUT
Michel SCIARRINO	à	Claude WASILKOWSKI
Christian CALONNE	à	Christelle DELEBARRE
Nathalie ANDRE	à	Elisabeth MASSE
Olivier DELSART	à	Thomas FABRE
Elvira BENTO	à	Danielle SENECHAL
Géraldine MELON	à	Rudy DELAPLACE

## **Etaient absents :**

Henri DUSAUTOIS  
Sébastien LEBLANC

## **Secrétaire de Séance**

Ambrine WIART

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

L'ordre du jour est le suivant :

- |   |           |
|---|-----------|
| 1/1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2018  | P 3       |
| 1/2 – Rappel de décisions   | P 3 à 6   |
| <b>2 INSTANCES</b>  |           |
| 2/1 – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal  | P 6 à 8   |
| 2/2 – Ajustement des membres du Conseil Municipal dans les commissions municipales  | P 8 à 11  |
| 2/3 – Désignation de représentants du conseil municipal au sein du SIVOM Alliance Nord-Ouest  | P 11 à 13 |
| 2/4 – Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de l'association SAS Formation   | P 13      |
| 2/5 – Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin                     | P 13      |
| 2/6 – Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel des Vertes Feuilles | P 14      |
| 2/7 – Désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'écoles  | P 14      |
| 2/8 – Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de l'association Les Voyageurs   | P 14 à 15 |
| 2/9 – Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du CISPD   | P 15      |
| <b>3 FINANCES :</b>   |           |
| 3/1 – Rapport d'orientation budgétaire année 2019   | P 15 à 30 |
| <b>4 URBANISME :</b>  |           |
| 4/1 – Débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune de Aubers   | P 30 à 31 |
| 4/2 – Débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune de Bois Grenier   | P 32 à 33 |
| 4/3 – Débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune de Fromelles  | P 33 à 34 |
| 4/4 – Débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune de Le Maisnil   | P 34 à 35 |
| 4/5 – Débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune de Radinghem en Weppes  | P 35 à 38 |
| <b>5 MARCHES PUBLICS :</b>  |           |
| 5/1 – Adhésion au groupement de commande pour la maintenance informatique des réseaux de la commune et du CCAS de Saint-André           | P 38 à 41 |

5/2 – Adhésion au dispositif de la centrale d’achat Métropolitaine P 41 à 53

**6 RESSOURCES HUMAINES :**

6/1 – Recrutement d’un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d’activité – Service restauration P 53 à 54

**7 SECRETARIAT GENERAL :**

7/1 – Demande d’affiliation volontaire au CDG 59 de la Régie personnalisée de l’Abbaye de Vaucelles P 54

**MOTION EN FAVEUR DES SALARIES DE L’ENTREPRISE JEAN CABY P 55**

**QUESTIONS DIVERSES**

## **QUESTION N° 1/1**

### **OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2018**

*Madame le Maire demande s'il y a des questions concernant le Procès-Verbal.*

*Monsieur DELAPLACE indique qu'il n'a pas de remarque particulière sur le Procès-Verbal. Néanmoins, il s'étonne de l'absence dans l'ordre du jour du Conseil de ce jour de la motion concernant les salariés de CABY.*

*En effet, lors de la séance du 28 novembre 2018, et d'un commun accord entre tous les Conseillers Municipaux, il avait été décidé qu'une motion serait voté lors du prochain Conseil en faveur de la mise en place d'une prime supra-légale que pourraient recevoir les salariés de Jean CABY.*

*Monsieur DELAPLACE demande donc s'il est possible que les services rédigent cette motion pendant le Conseil Municipal afin de pouvoir en proposer le vote en fin de séance.*

*Madame le Maire répond favorablement à la demande de Monsieur DELAPLACE.*

*Concernant la situation des salariés de CABY, Madame le Maire signale qu'elle a eu un entretien téléphonique avec Maître LOEUILLE, le mandataire judiciaire, le 21 janvier 2019.*

*Maître LOEUILLE a indiqué que l'ensemble du matériel de l'usine de Saint-André a été vendu ainsi que le matériel neuf qui se trouvait dans l'usine de Comines.*

*Il a également souligné que le montant total du plan social était de 600 000 euros. Qu'à ce jour 200 000 euros ont été engagés et qu'il reste 400 000 euros pour la formation.*

*Concernant les salariés, Madame le Maire note qu'il y aura prochainement un comité de suivi et que Maître LOEUILLE l'informera de la dernière situation des salariés licenciés.*

*Madame le Maire signale que Maître LOEUILLE lui a indiqué qu'à ce jour tous les salariés ont été indemnisés, que 100 ont été reclassés ou sont en cellule de reclassement et que 57 sont en formation.*

*Concernant le site en lui-même, Madame le Maire a eu également l'information qu'il sera vendu en juin ou juillet 2019 aux enchères publiques, sachant qu'un avis de pollution du site est en cours de rédaction.*

*Madame le Maire passe alors la question aux voix.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **QUESTION 1/2**

### **OBJET : RAPPEL DE DECISIONS**

- N°561/18 : Redevance d'occupation du domaine public relative aux bâtiments occupés par l'association CAP
- N°562/18 : Frais et Honoraires d'avocat : dossier Les salons de l'Atlas (Facture n° 2099)
- N°563/18 : Contrat de maintenance des aires de jeux extérieures
- N°564/18 : Convention ente la Ville et l'USSA Gymnastique : Subvention coût de poste des entraineurs
- N°565/18 : Achat et livraison d'un chariot élévateur (Marché F2018/16)
- N°566/18 : Frais et Honoraires d'avocat : dossier Les Salons de l'Atlas (Facture n° 2124)
- N°567/18 : Retrait de la décision 549
- N°568/18 : Vérification et maintenance des équipements de GEO VERBALISATINO ELECTRONIQUE

- N°569/18 : Convention d'aide Financière avec l'association « La Bidothèque »
- N°570/18 : Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « La Bidothèque »
- N°571/18 : Tarifs cimetière pour l'année 2019
- N°572/18 : Frais et Honoraires d'avocat : dossier CAP - Interventions de Novembre 2018 (Facture 181 286)
- N°573/18 : Convention de mise à disposition de la salle RC1 de la Maison des Associations avec l'association AIKIDO de Saint-André
- N°574/18 : Convention relative à la mise en place d'un projet Educatif Territorial (PEDT) / Plan Mercredi
- N°575/18 : Mise à disposition d'un technicien pour l'accompagnement à la gestion de l'outil I-Parapheur
- N°576/18 : Frais et Honoraires d'avocat : dossier ICADE/ CAPSTONE : conception et rédaction mémoire en défense (Facture n° 10521)
- N°577/18 : Convention d'utilisation de la Piscine Municipale- Ecole publique Gutenberg à Verlinghem
- N° 578/18 : Maintenance préventive et curative des installations de zones chaudes et froides dans les cuisines collectives (Marché : MAPA S2018/17)
- N°579/18 : Maintenance annuelle sur logiciel GIPI – Hôtel de Ville
- N°580/18 : Maintenance annuelle sur logiciel Fluxnet – Hôtel de Ville
- N°581/18 : Maintenance corrective et dépannage des éclairages publics et sportifs du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019
- N°582/18 : Mission donnée à la société COLAS pour la mise en service de l'application « TellMyCity »

*Madame le Maire demande s'il y a des questions quant aux décisions du Maire.*

*Monsieur DELAPLACE souhaite avoir des informations concernant, tout d'abord, la décision N°568 relative à la géo-verbalisation électronique. Il demande s'il s'agit-il d'un matériel existant déjà sur la commune, si la majorité prévoit de mettre en place une verbalisation électronique et si oui, dans quelles conditions ?*

*Concernant la décision N°570 relative à la mise à disposition de locaux à la Bidothèque, Monsieur DELAPLACE demande l'état d'avancement du projet de déménagement de cette association dans un rez-de-chaussée commercial à Sainte-Hélène, place Haute et s'étonne qu'il n'y ait rien à ce sujet dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.*

*Enfin, concernant la décision N°574, sur le PEDT relatif à la « Charte de qualité – plan mercredis », Monsieur DELAPLACE demande s'il existe une contribution financière supplémentaire de l'Etat dès lors que la Ville répond aux exigences de l'Education Nationale sur les accueils de loisir du mercredi. A ce propos, Monsieur DELAPLACE exprime son étonnement que l'Etat s'intéresse à une compétence exclusivement Ville. Il rappelle que les financements des accueils de loisir proviennent de la Ville, des parents usagers et de la CAF et il estime que l'Etat n'a pas à exiger un niveau de qualité dans les domaines de compétence de la Ville sauf si une contribution financière est prévue par une convention.*

*Madame le Maire répond aux interrogations de Monsieur DELAPLACE :*

*Elle signale que la Ville possède bien du matériel de géo-verbalisation (Madame LAHOUSTE précise alors que cela date de 2/3 ans).*

*Madame le Maire observe que ce dont il s'agit dans cette décision c'est de la vérification de ce matériel.*

*Madame le Maire précise que la zone bleue a été réactivée depuis le mois de septembre et que la verbalisation a commencé en janvier.*

*Pour ce qui est de la Bidothèque, Madame le Maire souligne qu'un avenant pour l'occupation des locaux actuels a été signé pour l'année 2019.*

*Elle rappelle que le projet initial était d'acheter des locaux à Sainte-Hélène mais qu'en raison du coût total de l'acquisition et de l'aménagement, de ces surfaces commerciales, d'autres pistes sont actuellement explorées : la location ou l'achat/vente.*

*Madame le Maire observe que lors des vœux du Maire, les personnes de la Bidothèque lui ont confirmé leur adhésion au projet de transfert de locaux à Sainte-Hélène avant de passer la parole à Madame DELEBARRE qui a participé au dernier Conseil d'Administration de la Bidothèque le 25 janvier 2019.*

*Madame DELEBARRE confirme qu'effectivement, la décision a été prise de ne pas acquérir ce local puisque le coût total avec les équipements dépassait les 500 000 euros prévus au budget.*

*Le problème est que le promoteur ne peut pas être le bailleur : ce n'est pas son métier de louer des locaux, mais de les construire et de les vendre.*

*Donc, aujourd'hui, le promoteur doit trouver un investisseur qui achète ce local pour le louer à la Ville. Madame DELEBARRE fait observer que si la Ville achète, il s'agit d'investissement, mais si elle le loue il s'agit de dépense de fonctionnement : « Quand c'est de l'investissement, on peut faire un emprunt car il est normal d'emprunter quand on investit dans un équipement qui va durer. En revanche, pour la location c'est un peu plus compliqué car l'enveloppe de fonctionnement est assez contrainte. ».*

*Madame DELEBARRE précise qu'au niveau du loyer, sans travaux et sans équipement, il serait déjà à environ 45 000 euros annuels.*

*Elle souligne qu'il y a une difficulté à trouver un investisseur qui va gagner de l'argent en s'engageant par un bail d'une dizaine d'années et par la suite, ce bailleur aura toute latitude pour revendre le local en faisant même une plus-value car on peut considérer que ce secteur va devenir attractif. Toute la difficulté est donc de faire de la location avec option d'achat : une partie des loyers versés pourraient être déduits du prix d'achat au moment où la Ville réalisera l'achat si cela est fait dans une dizaine d'années.*

*Madame DELEBARRE précise que ces options ont été présentées lors du dernier Conseil d'Administration et qu'elle a indiqué à cette occasion que le déménagement n'interviendrait certainement pas en 2019.*

*Madame le Maire revient ensuite sur la question relative au PEDT 2017/2018 signé en décembre 2017 : en raison de la réforme des rythmes scolaires qui a entraîné une modification des temps périscolaires notamment du mercredi, il a été nécessaire de mettre en place un nouveau PEDT pour 3 ans. Il s'agit d'une convention signée entre le Maire, le Préfet, le DAZEN et le directeur de la CAF, précise Madame le Maire avant de passer la parole à Monsieur FABRE.*

*Monsieur FABRE souligne que la charte qualité du plan mercredi est extrêmement simple.*

*L'idée est d'avoir une meilleure corrélation entre les services d'enseignement scolaire, les services de l'Etat et les services de la commune. Il précise que l'Etat, via la CAF, abonde autour de 0.54 centimes d'euro par enfant (montant à confirmer, note Monsieur FABRE). La demande d'amélioration du service par l'Etat rejoint la volonté de la commune d'améliorer le service et la qualité de l'accueil des mercredis en partenariat avec l'association CAP, conclut Monsieur FABRE.*

*Monsieur LEBEZ évoque la décision N°582, relative à l'application « Tell My City » qui permet à la population d'indiquer des points qu'elle souhaite mettre à la connaissance de la municipalité par un dispositif numérique.*

*Monsieur LEBEZ souhaite avoir des informations sur ce dispositif qui, estime-t-il peut être intéressant par rapport à la participation de la population mais qui reste un outil numérique et technologique qui ne suffit pas.*

*Monsieur LEBEZ demande donc ce qui est envisagé pour le relationnel entre les utilisateurs et la Mairie et quelle est la finalité des informations qui vont être données. Il conclut en disant que la mise en place de ce genre de nouveaux services s'anime et demande donc ce qui est prévu pour cela.*

*Madame le Maire fait observer que cette application sera mise en place en mars/avril 2019 sur smartphone. Elle précise qu'il existait déjà le dispositif « Allo-Mairie » mais ce dernier ne permettait pas le suivi des demandes. Ce nouvel outil est beaucoup plus complet, observe Madame le Maire. La personne qui signale un fait sera informée sur son téléphone que le dossier est en cours et des différentes étapes de suivi.*

*Madame le Maire note qu'il y aura un référent par service et un référent principal. L'intérêt est aussi d'avoir des statistiques sur le nombre de demandes et les délais de réalisation.*

*Madame le Maire souligne que le dispositif est un outil complémentaire qui s'ajoutera à l'accueil physique en Mairie et au secrétariat des services Techniques.*

*Monsieur LEBEZ note qu'il lui semble intéressant que l'ensemble des données soient visibles de tous les andrésiens pour créer une émulation et un suivi de l'ensemble des informations qui seront remontées.*

*Monsieur VANHERSECKE souhaite avoir des éclaircissements sur les décisions N°566 (Salon de l'Atlas) et N°576 (Icade/Capstone) concernant un refus de permis sur le site DALKIA.*

*Par ailleurs, Monsieur VANHERSECKE demande comment s'opère le choix des avocats et pourquoi un cabinet parisien a été choisi.*

*Madame le Maire répond que la Ville est toujours en procédure avec le locataire des Salons de l'Atlas, notamment devant le tribunal de grande instance à propos d'une demande d'indemnité d'éviction.*

*Concernant le dossier du site Dalkia, il s'agit de répondre au recours contentieux de ce promoteur avec une avocate Lilloise.*

*Madame le Maire précise enfin que la Ville a en effet consulté, dans un autre dossier, un avocat parisien spécialiste dans les questions particulières de Marchés Publics relatifs à la gestion des activités de Petite Enfance et Enfance (décision N°572).*

**PAS DE VOTE**

## **QUESTION N° 2/1**

### **OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le règlement intérieur du Conseil Municipal a été approuvé par délibération en date du 19 juin 2014.

Il convient de modifier l'article 28 pour tenir compte, d'une part, de la création d'un nouveau groupe au sein du Conseil municipal de Saint-André, et d'autre part, de la jurisprudence récente.

En conséquence, il est décidé de modifier l'article 28 du règlement intérieur comme suit :

« Un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal diffusé par la ville. Les tribunes politiques à paraître dans le journal municipal répondront à une répartition équitable entre tous les groupes politiques n'appartenant pas à la majorité.



Sachant que dans le Saint-André Magazine, le nombre maximal de caractères est fixé à 2200 signes, il est décidé la répartition suivante :

- Ensemble pour le Saint-André que nous aimons : 600 signes
- Autrement avec les andrésiens : 400 signes
- Saint-André, tous acteurs de notre ville : 400 signes
- Rassemblement Saint-André front de gauche : 400 signes
- Avec vous : 400 signes »

*Madame le Maire procède à la lecture du projet de délibération et ouvre le débat.*

*Monsieur DELAPLACE remercie Madame le Maire d'avoir reçu l'ensemble des présidents des groupes d'opposition pour les informer, mais observe que lorsqu'il a été reçu, il lui a été indiqué que la jurisprudence imposait qu'il y ait un nombre de signes identiques pour l'ensemble des groupes présents au Conseil Municipal, groupe majoritaire compris.*

*Il signale d'ailleurs que le premier projet de délibération indiquait 400 signes pour les 5 groupes présents au Conseil Municipal. Or, le projet de délibération présenté ce jour indique 600 signes pour le groupe majoritaire (et non plus 400) et s'exclame : « On connaissait la multiplication des pains, on connaît maintenant la multiplication des signes puisque l'on passe de 2 000 à 2 200 signes. J'espère que la police de caractère ne diminuera pas trop ! »*

*Il demande enfin si la jurisprudence fortement contraignante la semaine dernière l'est devenue moins cette semaine ..... »*

*Madame le Maire confirme avoir reçu l'ensemble des responsables politiques. Elle souligne qu'elle souhaitait personnellement aller plus loin dans la démocratie, mais que cela a fait débat au sein de la liste majoritaire.*

*Madame le Maire explique qu'elle a donc tenu compte des remarques des Conseillers de sa liste. Sachant que la jurisprudence va dans le sens d'une expression des groupes « suffisante et équitable », 400 signes ont été proposés à chaque groupe politique mais, afin de tenir compte des remarques et demandes du groupe majoritaire, les 600 signes seront maintenus pour l'expression du groupe majoritaire. « Je tiens compte des remarques des élus de la liste majoritaire », conclut Madame le Maire.*

*Monsieur LEBEZ s'étonne mais entend l'explication claire donnée par Madame le Maire. Il estime qu'il est bien normal que Madame le Maire écoute les expressions de sa propre liste.*

*Il pense qu'à l'occasion de ce remaniement du règlement intérieur du Conseil Municipal d'autres points auraient pu être revus et que, dans le cadre de la transparence envers les habitants, les groupes de travail pourraient être ouverts.*

*Monsieur LEBEZ fait remarquer que cela reste une gageure sur 400 signes, de passer une information à la population : « Le groupe que je représente joue le jeu et reste dans la lignée de ce qui est prôné depuis le début, à savoir amener des propositions et non pas attaquer, et essayer de ramener la population à s'intéresser aux affaires de la Ville. ».*

*Il profite enfin de l'occasion qui lui est donnée de dire qu'il ne fait pas partie de l'opposition mais d'un groupe minoritaire : « Je ne me positionne pas dans cette opposition, mais plutôt dans la proposition. Il s'agit là d'une petite remarque sémantique qui est importante pour moi. ».*

*Monsieur MIELKE évoque la jurisprudence de la cour d'appel de Lyon du 7 mars 2013, concernant la commune d'Annemasse qui dit que l'expression des différents groupes peut être proportionnelle aux résultats des élections et affirme que donc cette délibération est tout à fait conforme à la loi et qu'elle va même plus loin.».*

*S'adressant ensuite à Monsieur LEBEZ, Monsieur MIELKE évoque alors la question de la réglementation sur l'utilisation du logo et également l'utilisation de certains locaux: « Quand on est une association, on entre donc dans le cadre de la vie associative, mais en même temps, il y a des élus dans certaines associations...mais on n'a pas cherché à jouer ce jeu-là. Cette délibération va dans le bon sens de la vie démocratique, elle est en progrès. ».*

*Monsieur LEBEZ signale qu'il ne voit pas à quoi fait référence Monsieur MIELKE par rapport au logo.*

*Monsieur MIELKE répond: « Tout simplement, Monsieur LEBEZ, quand votre association " le Collectif " réserve des locaux, vous jouez sur le fait que vous êtes une association alors que vous êtes un groupe politique. ».*

*Monsieur LEBEZ répond qu'effectivement a été mis en place un cycle de cafés citoyens sur lequel « le Collectif » communique et a sollicité la Ville pour la réservation d'une salle.*

*Monsieur LEBEZ confirme que « le Collectif » est une association, dans laquelle il y a un élu et observe que cette association a plusieurs objets et s'intéresse notamment à la vie de la cité. « Il était de bon ton, selon nous, de mentionner le partenaire qui met à disposition la salle, c'est la raison pour laquelle sur la maquette figure le logo de la Ville. Il s'agissait de garder de bonnes relations mais ce logo sera enlevé pour les prochains rendez-vous s'il pose problème ».*

*Monsieur DELAPLACE estime qu'il faudra veiller à une équité de traitement entre les différentes minorités. Il pense qu'il est tout à fait normal que les associations puissent bénéficier de moyens. La loi invite d'ailleurs les collectivités à le faire mais peut être effectivement que le règlement intérieur pourrait prévoir une réglementation à ce sujet.*

*Il émet le souhait pour conclure, que le même traitement que celui qu'a reçu l'association dirigée par Monsieur LEBEZ soit fait aux autres minorités.*

*Monsieur LEBEZ précise qu'il ne dirige pas d'association, qu'il est neutre.*

*Madame le Maire signale qu'un local est mis à la disposition des groupes politiques (à côté du poste de police municipale au 1<sup>er</sup> étage) et rappelle à Monsieur DELAPLACE qu'elle attend toujours de sa part qu'il lui indique la journée de préférence d'occupation de ce local.*

*Madame le Maire passe ensuite la question aux voix.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **QUESTION N° 2/2**

### **OBJET : AJUSTEMENT DES REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Par délibération n°3 du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la création de 4 commissions municipales dont le Maire est président de droit.

Le conseil municipal a également procédé lors de cette même séance et lors des conseils suivants en date des 30 septembre 2015, 22 septembre 2016, 23 décembre 2016, et 22 février 2018, à la désignation des membres qui composent ces commissions.

Il convient aujourd'hui de procéder à nouveau à des ajustements dans la composition de certaines commissions.

1. Commission « Petite Enfance, Education, Ecole Numérique, Jeunesse, Lecture Publique, Famille, Projet Educatif Local, Animation, Culture, Ecole De Musique, Ville Numérique, Sport, Restauration Scolaire, Affaires Patriotiques, Tourisme » :

- Martine DEMUYS
- Christelle DELEBARRE
- Jean Pierre EURIN
- Daniel BOUCAUT
- Thomas FABRE
- Danielle SENECHAL
- Henri DUSAUTOIS
- Marie Hélène FOLLET
- Nelly RICHARD
- Ambrine WIART
- Elvira BENTO
- Rudy DELAPLACE
- Géraldine MELON
- Ghislaine CAVROT
- Loïc LEBEZ
- Patrice CAPPELLE

2. Commission « Finances, Commande Publique, Urbanisme, Droit Des Sols, Associations, Développement Economique, Emploi, Affaires Juridiques, Sécurité, Administration General, Etat-Civil, Cimetière Ressources Humaines, Artisanat-Commerces » :

- Daniel BOUCAUT
- Christelle DELEBARRE
- Pascale LAHOUSTE
- Jean Pierre EURIN
- Martine DEMUYS
- Nicolas LE NEINDRE
- Michel SCIARRINO
- Christian CALONNE
- Sébastien LEBLANC
- Nathalie ANDRE
- Olivier DELSART
- Isabelle WITTERBECQ
- Rudy DELAPLACE
- Géraldine MELON
- Loïc LEBEZ
- Patrice CAPPELLE
- Philippe VANHERSECKE

3. Commission « Seniors, Sante, Affaires Sociales, Solidarité, Logement, Affaires Internationales, Citoyenneté, Proximité, Jumelages » :

- Claude WASILKOWSKI
- Eric MIELKE

- Francis BAEKELANDT
- Thomas FABRE
- Thérèse VIEMON
- Patrick COLARD
- Nicolas LE NEINDRE
- Henri DUSAUTOIS
- Michel SCIARRINO
- Christian CALONNE
- Florence LEROY
- Nelly RICHARD
- Ambrine WIART
- Nicole FAUBRY
- Ghislaine CAVROT
- Loïc LEBEZ
- Patrice CAPPELLE

*Madame le Maire présente les ajustements dans la composition de ces commissions.*

*Monsieur LEBEZ souhaite avoir des explications sur le fonctionnement des commissions : quel est l'objectif de celles-ci pour la majorité municipale sachant que le règlement intérieur du Conseil Municipal précise qu'il s'agit de « travaux préparatoires au Conseil Municipal ».*

*Il rappelle que lui-même et Monsieur CAPPELLE assistent à toutes les commissions (suite à la demande de Monsieur CAPPELLE d'appliquer la jurisprudence quant aux représentants uniques des minorités au sein des Commissions Municipales).*

*Monsieur LEBEZ fait remarquer que des commissions ont eu lieu dans les semaines qui ont précédé le Conseil Municipal mais aucun document n'est joint à la convocation à ces commissions. Il est donc impossible de préparer ces réunions (sauf la commission finances, où hormis le Rapport d'Orientation Budgétaire, les éléments ont été communiqués).*

*Il regrette par ailleurs l'absence de compte-rendu de ces réunions qui durent entre 20 minutes et 1 heure et estime qu'il ne s'agit pas de réunions de préparation de travail sur les Conseils Municipaux, même s'il est possible, lors de ces réunions, d'aborder l'ensemble des sujets.*

*Monsieur LEBEZ pose la question de savoir comment la majorité prépare ses Conseil Municipaux.*

*Madame le Maire observe que l'ordre du jour des commissions est envoyé avec la convocation et note l'intérêt pour les élus d'y participer pour débattre et poser toutes les questions avant le Conseil Municipal afin que le jour de la séance, ce qui pouvait poser problème soit résolu en amont.*

*Monsieur DELAPLACE pense qu'il y a différentes appréciations de ce qu'est une commission municipale : Il y a « l'appréciation légale », c'est-à-dire la réunion obligatoire avant le Conseil Municipal pour balayer l'ensemble des délibérations qui vont être abordées lors du Conseil Municipal dans le champ thématique de la commission. Après, il peut y avoir la volonté de déconnecter les commissions municipales du Conseil Municipal, et il est possible d'organiser une commission pour donner des informations sur des sujets d'actualité.*

*Il souligne que la commission « Petite Enfance » ne s'est pas réunie depuis les 2 derniers Conseils Municipaux alors qu'il y avait des sujets comme le projet éducatif de territoire et la charte de qualité « plan mercredi », même si ces sujets ne débouchent pas sur une délibération.*

*Monsieur DELAPLACE pense que la régularité des commissions est importante et que ces dernières doivent se tenir avant chaque Conseil, qu'il y ait ou non de projet de délibération.*

*Monsieur FABRE intervient alors pour dire qu'il approuve les propos de Monsieur DELAPLACE. Il fait cependant observer qu'il a pris ses fonctions depuis à peine 2 mois et qu'il lui semble important de récupérer l'ensemble des dossiers avant de réunir la commission, d'autant qu'il n'y avait pas de délibération prévue.*

*En réponse aux propos de Monsieur LEBEZ, Monsieur FABRE note que les commissions sont intéressantes et rappelle qu'il s'agit de quelque chose d'obligatoire. Il observe que « C'est quelque chose qui fait partie de la démocratie française et que l'on retrouve dans toutes les institutions. C'est un phénomène parfois un peu frustrant lorsqu'on est dans l'opposition puisqu'on n'a uniquement de l'information : on peut commencer à débattre mais on est limité. Monsieur LEBEZ, vous disiez tout à l'heure, et c'était intéressant, que vous n'étiez pas dans l'opposition quand vous vous êtes présenté face à nous. Forcément, si : Vous vous mettez dans cette position d'opposition. En commission, on vous partage l'information, on en discute avec vous mais il n'y a pas vocation à construire la politique municipale avec vous étant donné que vous n'êtes pas élu. Mais si c'est votre choix, et si vous voulez le faire par la suite, on peut évidemment en discuter ensemble après le Conseil. ».*

*Monsieur MIELKE pense que l'on pourrait aller plus loin que ce qui est proposé aujourd'hui au niveau des commissions : « Ce que l'on pourrait proposer de manière informelle, c'est que les membres des minorités puissent envoyer aux adjoints des questions écrites sur ce qui se dit en commission. Parfois on a des questions précises et on y répond en direct, parfois, cela peut demander d'être plus approfondi. L'adjoint pourrait ainsi recevoir les questions préalablement. ».*

*Monsieur LEBEZ intervient en disant : « Depuis 4 ans j'ai bien compris que j'étais un grand naïf et je l'assume parfaitement. De même, j'ai bien compris que lorsque l'on est dans les minorités (ou dans l'opposition d'ailleurs, ce qui pour certains revient au même), on ne co-construit pas la politique avec la majorité. On peut discuter en off avec les élus les plus ouverts, avoir des propositions d'ouverture ou de réelles ouvertures mais dans l'opposition ou dans la minorité on ne co-construit pas. Mais je reformule ma question : Puisque les commissions ne sont pas des réunions de travail, comment votre majorité travaille-t-elle ? cela m'intéresse de le savoir »*

*Madame le Maire répond qu'elle travaille avec les adjoints mais également avec les directeurs des différents services. Lors des réunions en bureau municipal avec les adjoints et les conseillers délégués, les adjoints présentent à leurs collègues les questions à l'ordre du jour pour qu'il en soit débattu. Il y a ensuite des réunions de liste (avec le groupe majoritaire). « On travaille, je vous rassure ! », conclut Madame le Maire avant de passer la question aux voix.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **QUESTION N° 2/3**

#### **OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIVOM ALLIANCE NORD OUEST EN QUALITE DE TITULAIRE**

La Ville de Saint André est adhérente au SIVOM Alliance Nord Ouest.  
Elle est représentée au Comité Syndical par :

- 7 délégués titulaires
- 7 délégués suppléants

Il a lieu d'élire un nouveau membre titulaire au sein du SIVOM Alliance Nord-Ouest, en remplacement de Monsieur Rudy DELAPLACE.

Il est proposé la candidature d'un élu jusqu'alors membre suppléant :

- **Claude WASILKOWSKI**

Après avoir procédé aux opérations de vote, le résultat est le suivant :

Nombre de votes : .....**31**  
A déduire : abstentions : .....**4**  
Nombre de suffrages exprimés : .....**27**  
Majorité absolue : .....**14**

- **Claude WASILKOWSKI** a obtenu : **27** voix
- **Claude WASILKOWSKI** ayant obtenu la majorité absolue est élue déléguée titulaire.

Il convient également de désigner un membre du Conseil Municipal en qualité de membre suppléant, en remplacement de Claude WASILKOWSKI.

Il est proposé la candidature de :

- **Nathalie ANDRE**

Après avoir procédé aux opérations de vote, le résultat est le suivant :

Nombre de votes : .....**31**  
A déduire : abstentions : .....**4**  
Nombre de suffrages exprimés : .....**27**  
Majorité absolue : .....**14**

- **Nathalie ANDRE** a obtenu : **27** voix
- **Nathalie ANDRE** ayant obtenu la majorité absolue est élue déléguée suppléant.

Les délégués représentant la Ville de Saint-André au sein du SIVOM Alliance Nord-Ouest sont donc :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- Elisabeth MASSE	- Jean-Pierre EURIN
- Pascale LAHOUSTE	- Christian CALONNE
- Daniel BOUCAUT	- Sébastien LEBLANC
- Christelle DELEBARRE	- Nicolas LE NEINDRE
- Patrick COLARD	- Philippe VANHERSECKE
- Danielle SENECHAL	- Thomas FABRE
- Claude WASILKOWSKI	- Nathalie ANDRE

*Madame le Maire demande s'il y a des interventions.*

*Monsieur DELAPLACE précise que la création d'un nouveau groupe politique n'obligeait en rien à le remplacer au SIVOM. « C'est une volonté qui est la vôtre de me remplacer parce que je ne fais plus partie de la majorité, mais n'importe quel Conseiller Municipal pourrait siéger au SIVOM... ».*

*Il rappelle les échanges empreints de scepticisme qui ont eu lieu lors du dernier Conseil Municipal concernant l'existence même du SIVOM et son utilité et observe que d'avoir un représentant d'une minorité au sein du SIVOM permettrait aux uns et aux autres de mieux comprendre cette instance et donc de mieux appréhender l'utilité et les champs d'action du SIVOM. « Puisque vous êtes plus*

démocrate que la moyenne, vous aviez la possibilité d'estimer que sur l'ensemble des représentants de la Ville, il pouvait en avoir un faisant partie de l'une des minorités municipales. » *conclut-il*

*Madame le Maire fait observer qu'il ne s'agit pas seulement d'être désigné au SIVOM, encore faut-il être présent aux réunions du Conseil Syndical.*

*Par ailleurs, Madame le Maire confirme son choix de réserver la place vacante à un membre de l'équipe majoritaire et procède alors aux opérations de vote.*

**Claude WASILKOWSKI élue titulaire avec 27 voix**  
**Nathalie ANDRE élue suppléante avec 27 voix**

#### **QUESTION N° 2/4**

#### **OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION SAS FORMATION**

Il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de l'association « SAS FORMATION » en remplacement de Monsieur Rudy DELAPLACE

Il est proposé la candidature de :

- **Claude WASILKOWSKI**

Les membres du Conseil Municipal au sein de l'association SAS FORMATION sont donc :

- Martine DEMUYS
- Christian CALONNE
- Claude WASILKOWSKI

**ADOPTÉE**  
**(27 VOIX POUR**  
**4 ABSTENTIONS : Mme MELON par procuration et**  
**Mrs DELAPLACE, LEBEZ et VANHERSECKE)**

#### **QUESTION N° 2/5**

#### **OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN MOULIN**

Il convient de désigner un nouveau membre du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du collège Jean Moulin, en remplacement de Monsieur Rudy DELAPLACE

Il est proposé la candidature de :

- **Thomas FABRE**

Les membres du Conseil Municipal au sein du conseil d'Administration du collège Jean Moulin sont donc:

- Marie Hélène Follet
- Thomas FABRE

**ADOPTÉE**  
**(27 VOIX POUR**  
**4 ABSTENTIONS : Mme MELON par procuration et**  
**Mrs DELAPLACE, LEBEZ et VANHERSECKE)**

**QUESTION N°2/6**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL DES VERTES FEUILLES**

Il convient de désigner un nouveau membre du conseil municipal au conseil d'administration du lycée professionnel des Vertes Feuilles en remplacement de monsieur Rudy DELAPLACE.

Il est proposé la candidature de :

- **Ambrine WIART**

Les membres du Conseil Municipal au sein du conseil d'Administration du lycée professionnel des Vertes Feuilles sont donc :

- Thomas FABRE
- Ambrine WIART

**ADOPTÉE**  
**(27 VOIX POUR**  
**4 ABSTENTIONS : Mme MELON par procuration et**  
**Mrs DELAPLACE, LEBEZ et VANHERSECKE)**

**QUESTION : N° 2/7**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ECOLES**

Il convient de modifier la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Ecoles prévus par le décret n° 2015-652 du 10 juin 2015, en remplacement de Monsieur Rudy DELAPLACE et Mme Géraldine MELON.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Le Maire ou son représentant : **Martine DEMUYS**
- **Thomas FABRE**

**ADOPTÉE**  
**(27 VOIX POUR**  
**4 ABSTENTIONS : Mme MELON par procuration et**  
**Mrs DELAPLACE, LEBEZ et VANHERSECKE)**

**QUESTION : N° 2/8**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION « LES VOYAGEURS »**

Il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de l'association « LES VOYAGEURS » en remplacement de Monsieur Rudy DELAPLACE

Il vous est proposé la candidature de :

- **Nicolas LE NEINDRE**



Les membres du Conseil Municipal au sein de l'association « LES VOYAGEURS » sont donc :

- Christelle DELEBARRE
- Nicolas LE NEINDRE

<p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉE</b> <b>(27 VOIX POUR</b> <b>4 ABSTENTIONS : Mme MELON par procuration et</b> <b>Mrs DELAPLACE, LEBEZ et VANHERSECKE)</b></p>
--

**QUESTION N°2/9**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CISPD (COMITE INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE)**

Il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en remplacement de Monsieur Rudy DELAPLACE.

Il vous est proposé la candidature de :

- **Olivier DELSART**

Les membres du Conseil Municipal au sein du CISPD sont donc :

- Pascale LAHOUSTE
- Eric MIELKE
- Olivier DELSART

<p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉE</b> <b>(27 VOIX POUR</b> <b>4 ABSTENTIONS : Mme MELON par procuration et</b> <b>Mrs DELAPLACE, LEBEZ et VANHERSECKE)</b></p>
--

**QUESTION N° 3/1**

**OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire**

Le Rapport d'Orientation Budgétaire instauré par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et renforcé par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du Budget Primitif.

Comme en 2018, le Budget primitif 2019 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante après l'approbation du Compte Administratif 2018.

Cela permettra l'intégration dans le Budget Primitif, des résultats de l'année précédente, ce qui donne une image plus juste du document budgétaire et des prévisions de l'exercice et ce qui évite, par ailleurs de voter un budget supplémentaire en cours d'exercice. Seules des Décisions Modificatives seront proposées à l'approbation du Conseil Municipal.

La calendrier budgétaire 2019 s'établira donc de la manière suivante :

<b><u>30 janvier</u></b>	<b><u>30 mars (au plus tard)</u></b>	<b><u>Suite de l'exercice</u></b>
Débat d'Orientation Budgétaire suite à la présentation du Rapport d'orientation Budgétaire	Compte de Gestion Compte Administratif Budget primitif	Décisions Modificatives

### **Le Contexte :**

Si le contexte général est encore à la morosité, on constate toutefois un début de détente dans les relations entre l'Etat et les Collectivités Territoriales avec la reconnaissance par l'Etat, du rôle éminent, tenu par les Collectivités Territoriales en général et les Communes en particulier, notamment au niveau du service public de proximité, indispensable au bon fonctionnement de la République.

La dotation forfaitaire, dont la baisse depuis 2013 s'est montée à 830 000 euros, n'est plus aujourd'hui que de 560 000 euros. Il semble toutefois que l'on puisse compter sur une stabilité du montant total des dotations aux collectivités pour 2019. Il reste cependant une incertitude sur sa répartition qui rend donc son inscription aléatoire du moins sur le montant à inscrire.

La réforme de la taxe d'habitation qui doit exonérer 80% des contribuables et qui doit faire l'objet d'une compensation intégrales aux communes reste toutefois encore nébuleuse sur certains points, ce qui ne permet pas de savoir précisément quelle recette pourra être inscrite au budget

On ne peut que constater une nouvelle fois une diminution de l'autonomie financière des communes, ce qui a pour conséquence directe de limiter leurs libertés de décision et d'action.

Le budget portera 3 projets à caractère sportif : extension de la salle de tennis, réfection complète du terrain synthétique de football et réalisation d'un Skate-Park qui seront détaillés dans ce rapport lorsque seront évoqués les investissements 2019.

Il vous est donc proposé d'examiner tour à tour les 2 sections de ce futur Budget.

### **I : Le fonctionnement :**

#### *A- Les dépenses :*

La masse salariale reste maîtrisée, puisqu'elle a augmenté de moins de 1% alors qu'il a fallu intégrer la hausse de la CSG et bien sûr le GVT.

Les enveloppes budgétaires dédiées aux services restent identiques sachant qu'il convient de conserver une vigilance sur ces dépenses toujours susceptibles de déraiser.

Le budget 2019 intégrera pour la première fois en année pleine le coût du marché public « Petite Enfance » (crèches, centres de loisir et garderies) attribué à CAP en juillet 2018.

Il est rappelé que l'augmentation totale de cette dépense est de 521 000 euros (soit 64%). Cela représente 4% sur les dépenses totales de fonctionnement ce qui nécessite une approche prudente de certaines autres dépenses.

Il est également rappelé l'augmentation des dépenses de la restauration collective consécutive à la préparation des repas servis dans les foyers et portés à domicile.

#### *B- Les recettes :*

La dotation forfaitaire, déjà abordée en début de ROB reste donc inconnue, encore à ce jour.

Il en est de même pour les recettes constituées par la taxe d'habitation, qu'il s'agisse de la part fiscale ou de la part compensée.

Sont, en effet, inconnues aujourd'hui, à la fois l'augmentation des bases pour la part fiscale et le montant de la compensation versée par l'Etat pour l'autre part.

Par ailleurs, le pourcentage de répartition entre ces deux parts n'est pas encore communiqué. A l'instant « T », une partie non négligeable de nos recettes de fonctionnement baignent encore dans un halo d'incertitude.

En revanche, les recettes en provenance de la MEL restent stables en 2019.

Il s'agit de :

- L'attribution de compensation de la taxe professionnelle à 3 150 000 euros.
- La dotation de solidarité communautaire à 195 000 euros.

Les recettes des services restent stables.

Il est à noter toutefois la recette, nouvelle en année pleine, de la redevance versée par CAP à la Ville pour l'utilisation des différents locaux dans la Ville qui s'élève à 113 980 euros.

Enfin, concernant les impôts locaux, ou plus exactement ce qu'il en reste (!) il peut être annoncé d'ores et déjà et pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive une stabilité des taux, ce qui, il faut le rappeler, constitue dans le contexte actuel une réelle performance.

## **II : L'Investissement :**

### *A- Les dépenses :*

Comme annoncé dans l'introduction, 3 grands projets seront réalisés en 2019, tous les 3 concernant le sport.

2 de ces projets étaient annoncés pour 2018 : l'extension de la salle de tennis et le terrain synthétique de football.

Aussi, la nouvelle inscription de ces dépenses au budget 2019, mérite-t-elle quelques explications.

Tout d'abord, l'extension de la salle de tennis, qui consiste à doubler sa surface et à réaliser donc 2 courts couverts supplémentaires. Il convient de rappeler que ce projet avait fait l'objet d'une inscription budgétaire, dont le montant s'est révélé être insuffisant et a dû être réabondé en Décision Modificative pour arriver à une enveloppe totale de 750 000 euros TTC. Mais le projet tel qu'il prenait forme au fil des réunions de travail s'avérait nettement plus coûteux, ce qui a contraint la Ville à revoir sa copie et retravailler un projet moins coûteux qui puisse en même temps répondre aux souhaits des usagers.

Le travail a pris du temps et il a été sagement décidé de finaliser le dossier en plein accord avec le club et de reporter la réalisation et donc la dépense sur l'exercice 2019.

Le montant inscrit en 2019 sera donc le fruit de ce travail et sera en adéquation avec le projet définitivement arrêté.

Ensuite, la réfection complète du terrain de football synthétique a été retardé, dans l'attente d'une étude nationale sur la qualité et l'impact sanitaire des matériaux utilisés.

Il s'agissait d'une question de santé publique et il n'était pas possible de ne pas attendre.

Aujourd'hui la décision est retenue d'une utilisation de matériaux naturels, d'un coût certes plus élevé mais qui est sans aucun risque pour la santé des utilisateurs.

La dépense inscrite sera de 650 000 euros (plus 10 000 euros de maîtrise d'œuvre).

Enfin, le 3<sup>ème</sup> projet sportif concerne la réalisation d'un Skate-Park souhaité et attendu par les jeunes andrésiens.

La dépense prévue sera de l'ordre de 150 000 euros.

Pour ces 3 projets, des subventions seront bien évidemment sollicitées auprès de toutes les structures susceptibles d'aider la commune à financer ces équipements (MEL, Département, Région, Fédérations, etc.).

Sera également réalisée la réfection totale des sanitaires de l'école Marie Curie, qu'un marché infructueux a obligé la Ville à repousser à 2019.

La dépense est de l'ordre de 120 000 euros.

La poursuite du calendrier de mise en accessibilité des bâtiments communaux nécessite une inscription de 350 000 euros sur le budget 2019.

Enfin, des enveloppes seront, comme chaque année, inscrites pour les divers investissements des services municipaux, notamment les services techniques.

La dette, quant à elle, sera en 2019 de 802 000 euros.

Le total des dépenses d'investissement en 2019 devrait s'établir à environ 4 700 000 euros.

### *B- Les recettes :*

Seront inscrites les recettes récurrentes d'investissement :

- La FCTVA
- Les amortissements
- La taxe d'aménagement

Des cessions immobilières sont actuellement étudiées pour 2019.

Une réflexion est en cours pour envisager l'éventualité d'un emprunt d'un montant raisonnable correspondant aux capacités financières de la Ville.

Enfin, une affectation définitive sera proposée à la suite du vote du compte administratif pour autofinancer une partie de ces investissements, ainsi qu'un prélèvement prévisionnel qui sera, lui, proposé au moment du vote du Budget Primitif.

La gestion rigoureuse de ces dernières années permet en effet cet autofinancement qui sera important et limitera donc l'endettement de la Ville.

### Conclusion :

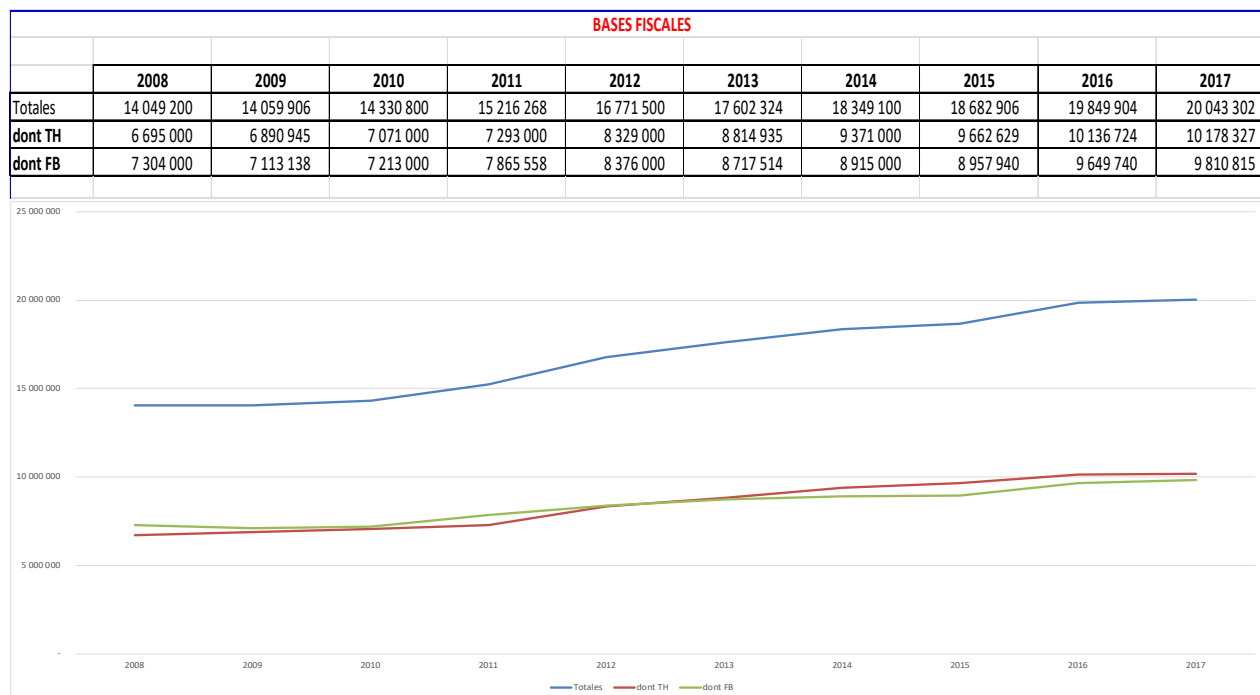
Si le contexte n'est pas des plus brillant il est tout de même satisfaisant de constater que ce budget 2019 se présentera sous de bons auspices.

Il garantira l'excellent niveau de service public qui fait l'orgueil et la réputation de cette Ville, tout en maintenant la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Il permettra un bon niveau d'autofinancement des dépenses d'investissement, preuve d'une saine gestion passée et présente.

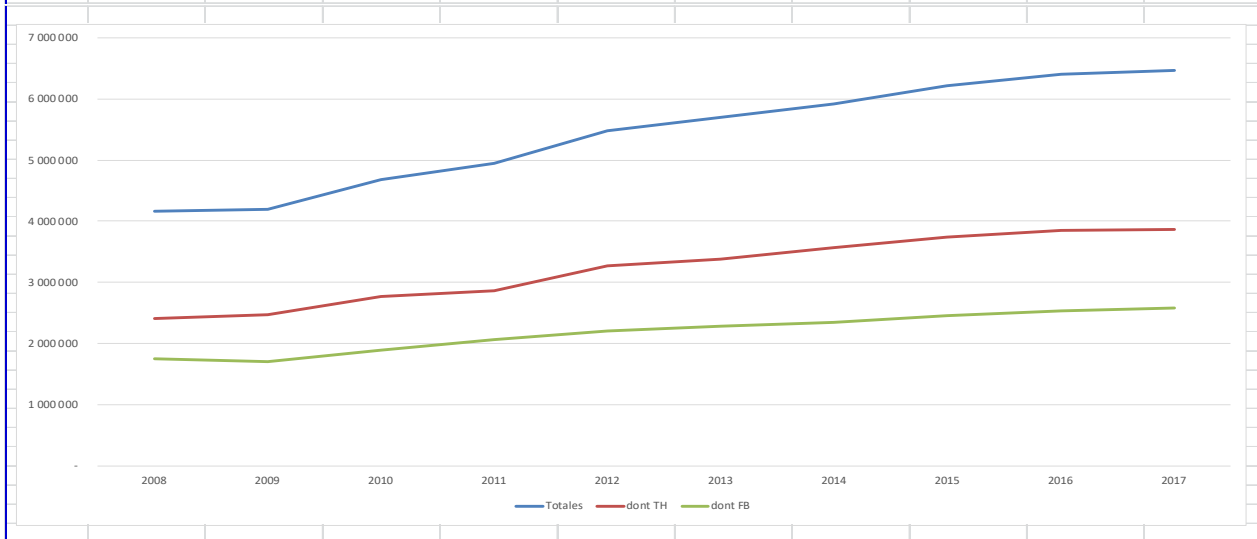
Il limitera l'emprunt, préservant ainsi l'avenir d'un trop lourd endettement.

Enfin, il permettra d'étendre et renforcer les équipements que cette Ville sait offrir à ses habitants.



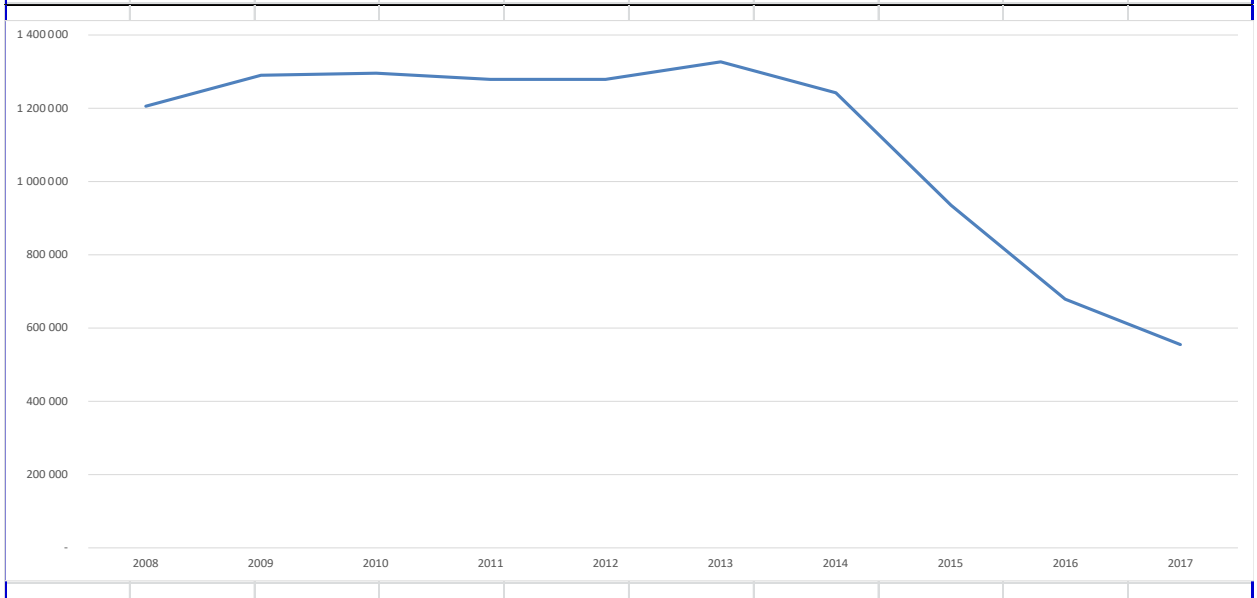
**RECETTES FISCALES**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Totales</b>	4 170 260	4 196 589	4 681 673	4 943 474	5 486 465	5 698 990	5 926 693	6 213 091	6 411 169	6 466 826
<b>dont TH</b>	2 404 175	2 474 538	2 772 539	2 859 585	3 265 801	3 387 580	3 565 666	3 736 510	3 857 023	3 872 854
<b>dont FB</b>	1 750 769	1 705 019	1 894 855	2 066 282	2 200 375	2 290 091	2 341 971	2 459 397	2 534 987	2 577 616



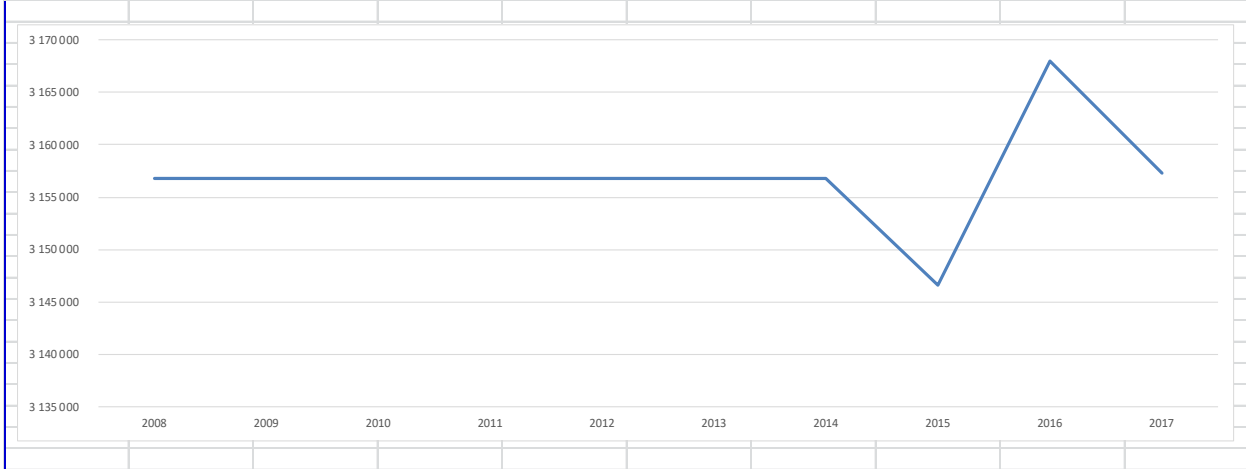
**Dotation Forfaitaire**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	1 204 815	1 291 076	1 297 040	1 278 845	1 279 461	1 327 969	1 242 379	935 420	680 716	556 223



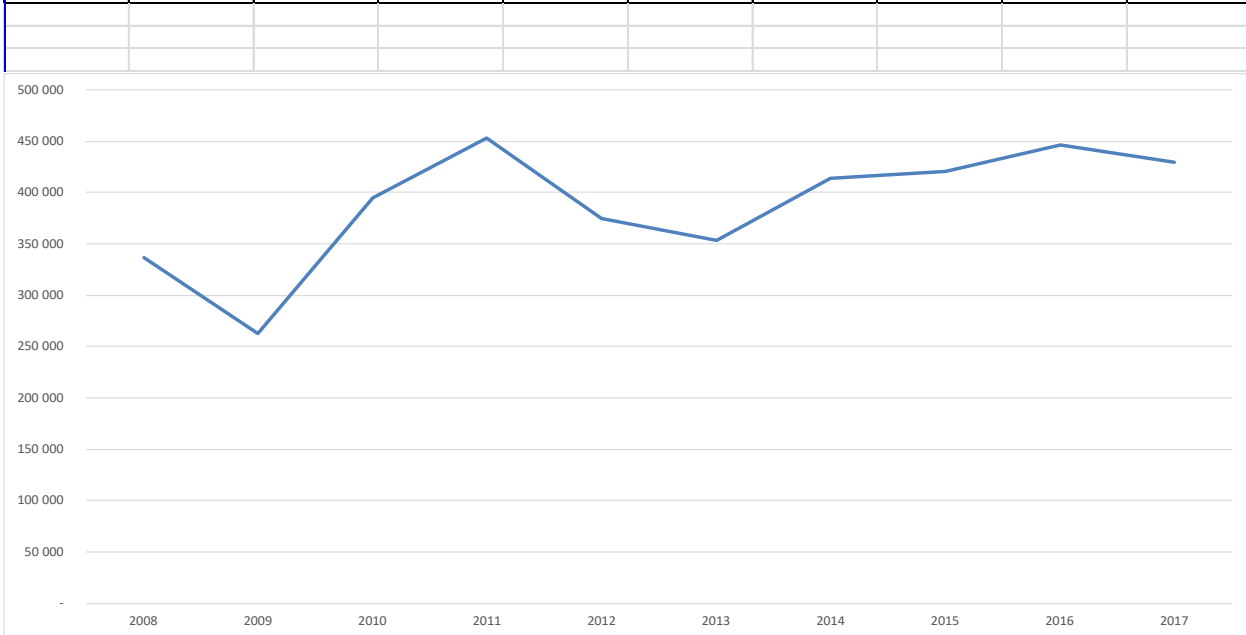
**ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
3 156 746	3 156 746	3 156 746	3 156 746	3 156 746	3 156 746	3 156 746	3 146 595	3 167 937	3 157 266



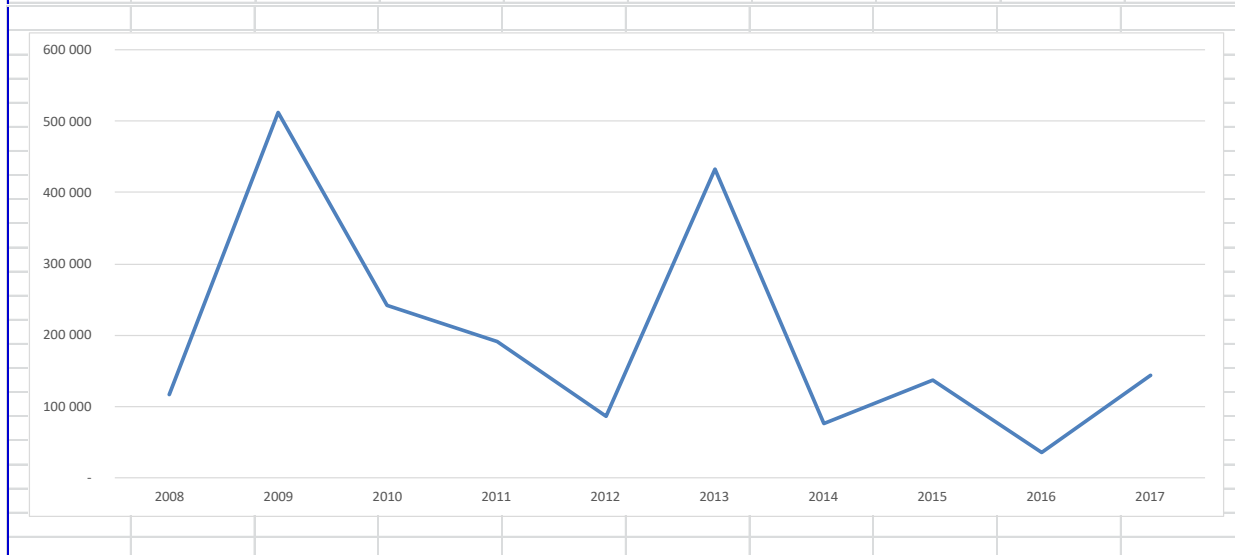
**DROITS DE MUTATION**

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
337 000	263 000	395 000	453 000	375 000	353 306	413 697	420 630	446 080	429 563



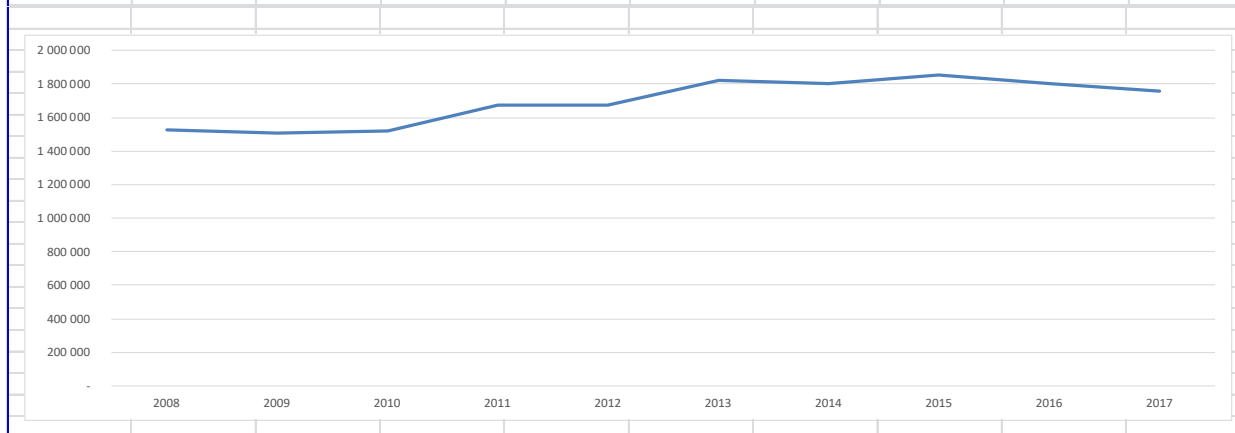
**FCTVA**

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
116 762	513 112	241 135	191 940	85 977	433 018	76 490	136 469	35 229	143 362



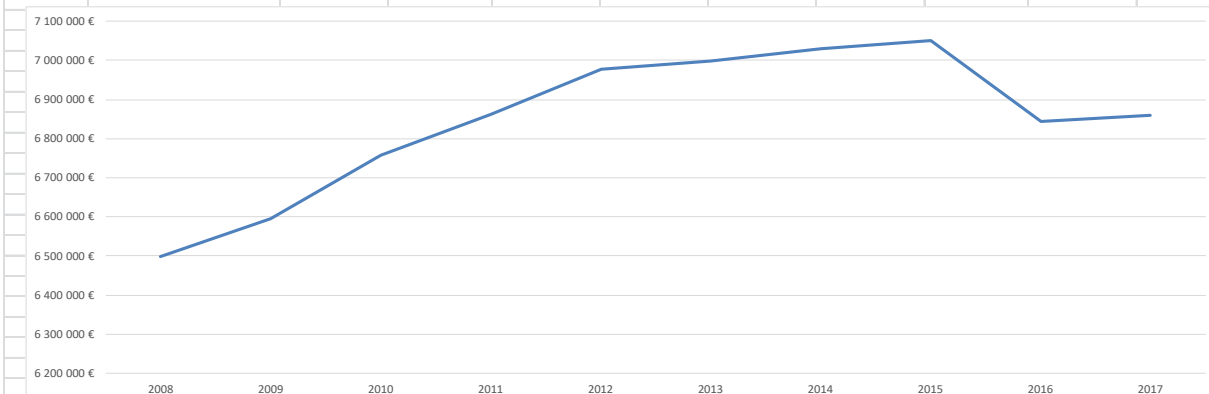
**SUBVENTIONS - CONTRIBUTIONS VERSEES**

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1 528 060	1 509 273	1 523 083	1 677 238	1 671 898	1 822 134	1 800 437	1 853 209	1 800 634	1 757 391



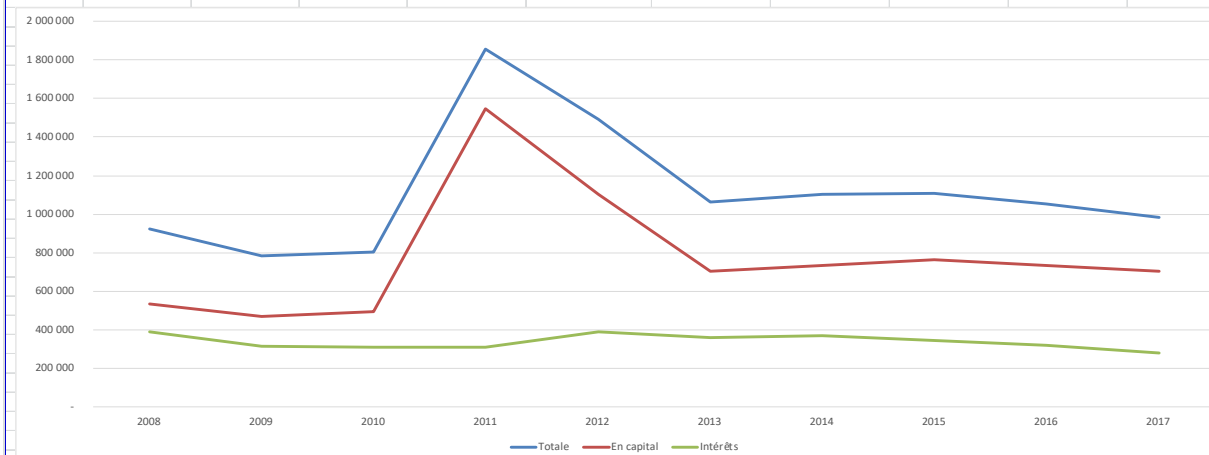
### DEPENSES DE PERSONNEL

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>TOTAL</b>	<b>6 498 843 €</b>	<b>6 596 048 €</b>	<b>6 757 218 €</b>	<b>6 862 523 €</b>	<b>6 976 879 €</b>	<b>6 999 023 €</b>	<b>7 030 582 €</b>	<b>7 051 110 €</b>	<b>6 844 865 €</b>	<b>6 859 148 €</b>
<b>% augmentation N / N-1</b>		<b>1,50</b>	<b>2,44</b>	<b>1,56</b>	<b>1,67</b>	<b>0,32</b>	<b>0,45</b>	<b>0,29</b>	<b>-2,93</b>	<b>0,21</b>



### ANNUITE DE LA DETTE

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Totale</b>	<b>921 076</b>	<b>783 593</b>	<b>804 572</b>	<b>1 856 894</b>	<b>1 492 672</b>	<b>1 063 710</b>	<b>1 104 171</b>	<b>1 107 070</b>	<b>1 052 800</b>	<b>980 828</b>
<b>En capital</b>	<b>533 014</b>	<b>469 909</b>	<b>493 086</b>	<b>1 547 844</b>	<b>1 104 144</b>	<b>703 919</b>	<b>733 691</b>	<b>763 468</b>	<b>731 583</b>	<b>702 742</b>
<b>Intérêts</b>	<b>388 062</b>	<b>313 684</b>	<b>311 486</b>	<b>309 050</b>	<b>388 528</b>	<b>359 791</b>	<b>370 480</b>	<b>343 602</b>	<b>321 217</b>	<b>278 086</b>





CAF ET CAPACITE DE DESENETTEMENT										
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
En-cours de dette	7 750 089	8 280 180	8 986 828	9 369 700	10 765 560	10 561 649	9 827 957	9 564 489	9 482 185	8 814 680
CAF Brute	159 524	136 721	657 413	833 441	376 644	264 320	651 233	859 717	1 332 031	1 228 745
Capacité de désendettement	48,6	60,6	13,7	11,2	28,6	40,0	15,1	11,1	7,1	7,2

*Madame le Maire remercie Monsieur BOUCAUT de sa présentation ainsi que Monsieur Dominique GROS, Directeur Général des Services, Sabine TSCHEMS, Directrice des Finances et l'ensemble du service Finances pour le travail réalisé.*

*Madame le Maire constate que la situation économique au niveau National n'a pas connu d'amélioration matérielle notable et que le secteur des finances publiques est toujours sous tension. Elle rappelle que la baisse de la DGF depuis 2013 en cumulé, représente un montant important puisqu'il est de l'ordre de 830 000 euros et observe que ce qui aggrave cette situation déjà difficile à gérer, c'est que l'Etat transfère sur les collectivités locales des charges qui étaient au préalable de sa compétence et ce, sans compensation.*

*Madame le Maire note qu'on décide de réformes, comme la réforme de la taxe d'habitation, mais qu'on ne donne pas de précisions sur comment cette taxe va être compensée, et si cette compensation sera dynamique. Les conséquences importantes pour les acteurs locaux directement concernés n'ont par ailleurs pas été mesurées»*

*Madame le Maire regrette cette situation. Même si elle reconnaît que les collectivités doivent prendre part à l'effort National elle observe qu'elles se trouvent impactées dans leurs actions et leur fonctionnement au quotidien.*

*Elle rappelle que les Collectivités Locales sont les premiers investisseurs des entreprises privées, celles qui créent véritablement l'emploi et observe : « Nous n'avons pas attendu ces décisions pour réfléchir à notre fonctionnement. Depuis plusieurs années, la Ville de Saint-André surveille et analyse ses dépenses. Elle met en œuvre des procédures ou trouve des solutions permettant de contenir leur évolution. ».*

*Madame le Maire revient ensuite sur les propos de Monsieur BOUCAUT quant aux dépenses liées au passage d'une DSP à un Marché Public pour la gestion de l'Enfance et de la Petite Enfance et précise que la hausse est aussi due à l'augmentation de la masse salariale en raison de la diminution des emplois aidés. Madame le Maire souligne qu'en recettes, la Ville va percevoir les redevances d'occupation et la subvention de la CAF.*

*Concernant le Rapport d'orientations Budgétaire, Madame le Maire note que depuis plusieurs années, la Ville fait preuve d'une gestion rigoureuse des dépenses de personnel, recherche systématiquement des subventions, des groupements de commandes, mutualise ses achats avec la MEL ... Cela a permis de dégager des économies afin de maintenir la qualité des nombreux services qui sont proposés au bénéfice de la vie quotidienne des habitants, tout en préparant l'avenir avec des projets d'investissements importants.*

*Madame le Maire évoque alors les gros projets d'investissement pour 2019 : de nouveau le terrain synthétique de football et l'extension du tennis et un skate-park, projet attendu par les jeunes depuis 2014.*

*Madame le Maire signale qu'une réflexion est également engagée pour développer la qualité de l'image de la Ville grâce, notamment, au projet des cheminements doux et la requalification des parcs, avec l'appui d'un paysagiste. Elle note qu'à travers la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019, et la construction du futur budget 2019, la Ville met en œuvre des politiques publiques, utiles aux andrésiens, adaptés à leurs besoins - certes, peut-être pas à tous les besoins car il faut nécessairement tenir compte des réalités budgétaires - mais le plus possible.*

*Madame le Maire souligne qu'une nouvelle fois, le choix est fait de ne pas augmenter les taux communaux d'imposition et conclut : « Malgré un contexte contraint qui exige que nous ne déviions pas de cette gestion attentive, indispensable à la gestion de nos finances, j'ai la conviction, Mesdames et Messieurs, que le projet du budget 2019, qui vous sera présenté lors du prochain Conseil Municipal, contiendra les éléments du développement de notre belle Ville de Saint-André dans la ligne droite des budgets antérieurs, tout en demeurant attentif aux besoins de la vie quotidienne de nos citoyens, mais tout en respectant nos contraintes budgétaires. ».*

*Madame le Maire Ouvre alors le débat.*

*Monsieur DELAPLACE remercie Daniel BOUCAUT de sa présentation mais il fait remarquer que le Rapport qui a été présenté n'est pas un « Rapport d'Orientation Budgétaire » mais un « Rapport de Répétition Budgétaire ».*

*En effet souligne-t-il, deux des investissements phares de 2018 (le tennis et le terrain de football) n'ont pas été concrétisés et sont de nouveau présentés en 2019 et il affirme à Madame le Maire : « Ce qui a retardé la réalisation de ces 2 investissements, c'est que vous vouliez tellement bien faire que 12 mois sur une année, c'était trop court... Mais il va falloir que vous vous habituiez à ce qu'il n'y ait que 12 mois sur une année. Toutes les autres collectivités parviennent à faire aboutir leurs projets d'investissements sur les 12 mois de l'exercice budgétaire, et c'était le cas aussi à Saint-André auparavant. »*

*Concernant le ROB et le paragraphe consacré à tennis, Monsieur DELAPLACE relève qu'il est écrit : « plein accord du club pour un projet moins important et sur le report des travaux. ».*

*Il s'exclame : « C'est un peu fort ! ils vont être content de l'entendre et de le savoir. A vous entendre on pourrait croire que c'est le club qui n'était pas prêt à recevoir le doublement des cours de tennis ! C'est osé ! Ce ne sont pas les discussions avec le club qui ont alourdi la charge, le problème vient de la différence entre l'enveloppe prévue dans le marché public et la somme inscrite au Budget Primitif : Voilà ce qui a coincé, le club n'y est pour rien.»*

*Monsieur DELAPLACE évoque aussi le terrain synthétique de football et l'explication donnée par Madame le Maire sur le retard pris dans sa réalisation (à savoir le choix d'un terrain naturel non dangereux pour les usagers). Il affirme que lors des Conseils Municipaux précédents, il avait été indiqué qu'il était utile d'avoir de l'audace et de choisir tout de suite, la solution la plus naturelle et la moins dangereuse pour la santé des usagers sans attendre les résultats de l'étude de l'ANSES. « Ce qui a fait perdre un an à ce projet, c'est la volonté d'attentisme dont vous avez fait preuve Madame le Maire. Dès le départ il fallait choisir la solution peut-être la plus couteuse mais la moins dangereuse : La santé n'a pas de prix mais elle a un coût », conclut Monsieur DELAPLACE reprenant ainsi les propos tenus par Madame le Maire il y a quelques mois à ce sujet.*

*Il évoque aussi le projet nouveau de skate-park élaboré par le Conseil des Jeunes avec le service Jeunesse. Il pense que c'est une belle idée que de répondre favorablement à ce projet cette année et*

*félicite les membres du Conseil des Jeunes pour leur ténacité. Il s'agit d'une démarche engagée depuis plusieurs années et la preuve du crédit donnée aux propositions des Jeunes Conseillers et Monsieur DELAPLACE rappelle qu'il a accompagné ce projet depuis 2014. Il salue le travail fait par Ambrine WIART dans sa mission d'accompagnement du Conseil des Jeunes car elle y est pour beaucoup dans le fait que ce projet aboutisse aujourd'hui. Il félicite et remercie également Monsieur FABRE d'avoir eu le talent d'en faire un projet prioritaire en 2019.*

*Monsieur DELAPLACE poursuit : « Le " bis-repetita " de ce soir, nous donne la démonstration que 2018 a été budgétairement et en matière d'investissement, pour les andrésiennes et les andrésiens une année de perdue, et que cette année de perdue ne se rattrape plus, (comme le chantait Barbara). Cela veut dire que l'on va prendre du retard sur le reste et cela n'est ni la faute des clubs, ni la faute des associations, ni la faute des services si ce temps a été perdu. »*

*Il demande enfin : « Quid de la rénovation de l'église ? Quid du jardin pédagogique ? Quid des travaux qui avaient été prévus l'année dernière, sur par exemple le restaurant des Peupliers ? Bref, un certain nombre de questions qui restent ce soir sans réponse dans le document que vous nous présentez. Je pense que vous aurez peut-être l'occasion de nous préciser les choses d'ici au Budget Primitif »*

*Monsieur DELAPLACE conclut à l'attention de Madame le Maire en reprenant les propos de Monsieur DIERS, ancien dirigeant de l'entreprise LEMAHIEU lors de la cérémonie des vœux : « Il y a les " makers " et les " talkers ", autrement dit, les grands diseux et les petits faiseurs, espérons que vous ne soyez pas qu'une grande diseuse. ».*

*Monsieur LEBEZ demande la parole et dit : « Nous, on est déçus par ce Rapport d'Orientation Budgétaire. Clairement. On s'attendait à avoir des orientations claires, or il n'y en a pas ».*

*Il regrette que la forme de ce Rapport d'orientation Budgétaire soit la même depuis 2014 : « On explique une situation compliquée et on fait une liste à la Prévert d'éléments que l'on ne peut pas vérifier, parce qu'il y a des chiffres qui seront détaillés dans le Compte Administratif et les documents budgétaires, donc globalement ils sont interprétés comme vous le voulez. On explique ensuite que l'on va maintenir un excellent niveau de qualité de service et enfin, en ayant dit que c'était bien compliqué, on se félicite en disant qu'on gère super bien la Ville et on dit qu'on est très content de ce que l'on fait avec des phrases de conclusion qui sont toujours plus ou moins les mêmes, même si là, le vocabulaire est un peu plus recherché, en tout cas plus fleuri que précédemment. ».*

*Monsieur LEBEZ revient alors sur les propos de Monsieur DELAPLACE quant au « timing ». Il rappelle que 2018 était une année particulière puisqu'il y a eu l'élection de Madame le Maire fin 2017. Or, il a le sentiment qu'elle n'a pas été accompagnée de la meilleure des manières par son prédécesseur et il est convaincu que la Ville a pâti de cette transmission douloureuse qui a mis en place une majorité municipale assez complexe. Et ensuite, il y a eu les démissions d'adjoints. Les débats ont donc été tardifs et les décisions prises ne l'étaient pas de manière consensuelle dans la majorité. Tout cela a amené une longueur dans le timing, constate Monsieur LEBEZ.*

*Monsieur LEBEZ déplore également que les investissements budgétés n'aient pas été réalisés : « Mais ce que je déplore le plus et qui me rend dingue c'est que l'on propose des marchés extrêmement tardivement avec des réponses qui sont faites pendant l'été quand les entreprises sont moins actives et on passe comme cela une année d'investissement. Je prends pour exemple l'école et les 101 000 euros qui sont mis au budget pour la réfection des toilettes dont j'entends parler à Curie-Ferry depuis bien plus que l'année dernière et qu'on a encore une fois repoussé pour cette histoire de délais. »*

*Monsieur LEBEZ se dit heureux que le Débat d'Orientation Budgétaire se fasse plus tôt même s'il estime qu'il aurait pu se faire 15 jours plus tôt, pour voter le budget avant la fin du mois de mars.*

*Il aurait aimé que le ROB présente des choses plus concrètes (par exemple concernant CAP, les explications sur l'augmentation de la dépense de fonctionnement auraient pu figurer dans le document.) Il évoque ensuite quelques expressions qu'il estime malheureuses : « Quand on parle des impôts ou « ce qu'il en reste », je ne suis pas sûr que l'expression soit très à propos pour les gens qui en payent des impôts, même si on est tous conscients que c'est une ressource sur laquelle l'Etat a pris une décision forte. Mais je trouve que l'expression n'est pas bien choisie.»*

*Concernant le skate-park, Monsieur LEBEZ signale qu'il en entend parler depuis 2014 et même s'il note qu'il ne connaît pas la manière dont ont travaillé Ambrine WIART et Thomas FABRE, il les félicite d'avoir réussi à avoir fait sortir ce projet, même s'il ne comprend pas qu'on ait mis 4 ans pour y arriver. Ce skate-park sera probablement réalisé dans un espace autour des terrains de football, du collège, de la piscine ou bien de l'entrée de Saint-André, sa localisation doit être réfléchie et étudiée en termes d'utilisation par les habitants, d'intégration dans le paysage, de sécurité et de mobilité. Autour du Zeppelin, du parc de la PMI, de l'aire de jeux, il y a là un endroit qui est au cœur de Ville, qui pourrait être une pépite, or dans le Débat d'Orientation Budgétaire, il n'y a aucune réflexion ou information à ce sujet souligne Monsieur LEBEZ.*

*Sur l'ensemble des parcs, Monsieur LEBEZ pense qu'il y a vraiment une réflexion importante à mener. Il s'étonne par ailleurs qu'il n'y ait aucun élément sur la piscine dans ce ROB.*

*Monsieur LEBEZ déplore enfin le manque d'éléments beaucoup plus globaux dans le ROB et regrette son manque d'ampleur et d'ambition : « Même si nous sommes conscients que les discussions avec l'ensemble de la majorité ne doivent pas être simples. On s'attendait vraiment avoir quelque chose de différent et d'organisé sur des grandes orientations et non ce type de chiffres. Selon nous l'exercice n'est pas réussi. »*

*Monsieur LEBEZ signale qu'il ne sera pas présent lors du Conseil Municipal de fin mars pour le vote du budget mais conclut en disant « les orientations, ou plutôt le manque d'orientations qui sont proposées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire ne me satisfont pas.»*

*Madame CAVROT demande alors la parole : « Nous regrettons également la recentralisation par l'Etat, qui conduit à une perte d'autonomie des communes. Sur l'augmentation de la subvention à CAP, nous pensons qu'elle n'est peut-être pas réellement à ce niveau car la Ville fait payer les loyers des équipements municipaux. L'augmentation des dépenses de restauration est acceptable et elle permet une amélioration de la qualité du bio et de la proximité. Concernant les impôts locaux, vous parlez de performance, mais vous ne rendez pas publique leur augmentation en recettes liée à l'accroissement significatif des logements dans les différents quartiers de la Ville, notamment à Sainte-Hélène.*

*Un point qui peut paraître positif c'est la part d'autofinancement. Rappelons cependant que cela est dû aussi au report des travaux prévus en 2018. De plus, nous n'avons pas connaissance des participations demandées qui viendront alléger le poids de la dépense.*

*Enfin, un emprunt aux taux actuels n'est pas une catastrophe si l'endettement est raisonnable.*

*Concernant les travaux, nous sommes surpris de la lenteur des travaux sur l'église, qui est un patrimoine communal.*

*Concernant l'urbanisme, nous déplorons que la Ville n'ait pas su négocier l'aménagement du carrefour du pont du Bel-Air au moment de signer le permis de construire d'Ulysse Trélat : Pas de trottoir le long de cette propriété et des difficultés pour les bus et les camions.*

*Pour terminer sur une note positive, nous constatons que vous mettez en valeur l'excellent niveau de service public de votre Ville. Sachez que je suis fière d'avoir participé à cette mise en œuvre qui date pour une bonne part des mandats de Monsieur LAUERIERE. »*

Monsieur CAPPELLE approuve les propos qui ont été tenus sur le Rapport d'Orientation Budgétaire. Il déplore que ne soient évoquées que les dépenses. « Quid des recettes, que ce soit en matière de dotation globale ou de taxe d'habitation ? » s'interroge-t-il.

Monsieur CAPPELLE observe qu'aujourd'hui on est dans la vague absolu et que l'on peut tout imaginer en bien ou en mal et même si la responsabilité n'incombe pas à la majorité municipale. « cet état de fait est à déplorer » conclut-il.

Madame le Maire fait observer que le Rapport d'Orientation Budgétaire répond à une forme particulière qui est libellée dans l'ensemble des Conseils Municipaux reprenant le contexte international, national et local. Elle reconnaît les inquiétudes et les incertitudes sur les recettes liées à la taxe d'habitation et souligne que désormais le seul levier possible sera la taxe foncière. Elle fait toutefois remarquer que le niveau des dotations devrait rester stable.

Madame le Maire revient alors sur les 2 investissements qui étaient prévus en 2018 :

- Le terrain synthétique de football :

Madame le Maire rappelle qu'en séance du Conseil Municipal, tout le monde a été d'accord pour attendre le rapport de l'ANSES qui n'est paru qu'en septembre 2018 et même si l'étude a conclu qu'il n'y avait aucun risque majeur sur la santé publique, elle a aussi indiqué qu'il y en avait un pour l'environnement. C'est la raison pour laquelle le choix s'est porté non pas sur la réalisation d'un terrain synthétique en billes de caoutchouc mais sur un terrain synthétique de 3<sup>ème</sup> génération en coco et liège, même si le coût est plus important. Madame le Maire précise que le bon de commande pour le maître d'œuvre a été lancé, que le marché sera libellé en février/mars et que les travaux seront réalisés en juillet/août.

- L'extension du tennis :

Madame le Maire affirme qu'il y a eu un travail collaboratif avec le tennis club qui était présent à chaque réunion avec Monsieur Jean Pierre EURIN, adjoint en charge du Sport et des Marchés Publics et les services de la Ville. Elle rappelle que le marché a été signé fin novembre 2017 pour un montant qui ne correspondait pas à l'inscription budgétaire. C'est la raison pour laquelle il a été demandé à l'architecte de revoir son projet pour avoir une esquisse plus compatible avec le budget défini.

Madame le Maire note enfin que le projet d'extension des cours de tennis a été priorisé par rapport aux travaux de l'église sur lesquels il y aura une pause et réitère les propos tenus aux membres du tennis club sur l'engagement de l'équipe majoritaire concernant l'extension des 2 courts intérieurs.

Concernant le skate-park, Madame le Maire confirme que les jeunes l'attendent depuis 2014 et que concrètement, il sera mis au budget en 2019. Elle remercie à son tour Ambrine WIART, Thomas FABRE et Sylvain LEQUESNE du travail réalisé ainsi que Monsieur DELAPLACE pour ce qu'il a fait précédemment en tant qu'adjoint.

Madame le Maire pense que la gestion d'un budget municipal, c'est comme la gestion de son propre budget : on ne peut pas dépenser l'argent qu'on n'a pas. Et quand on a des factures à payer, on les paie soi-même, on ne les fait pas payer par d'autres.

Quant à la pause dans les investissements, évoquée par Monsieur DELAPLACE, Madame le Maire signale que même si les 2 gros investissements prévus en 2018 n'ont pas été réalisés, il y a quand même eu 2 080 000 euros d'investissements en 2018. Elle cite notamment :

- La phase 1 des travaux d'ADAP à l'hôtel de Ville, la salle Saint-Jean, le restaurant scolaire Schuman et la crèche Bout' Chou pour 38 000 euros.
- Les travaux à la crèche Bout' Chou pour 220 000 euros.

- L'installation des écrans numériques dans les écoles publiques pour 121 000 euros.
- Les études pour le renforcement de la structure métallique de la salle Wauquiez pour 17 500 euros.
- L'installation d'aires de jeux (Sainte-Hélène, Chanzy) pour 40 000 euros.
- L'éclairage public rues Sainte-Hélène, Victor Hugo et Square de la Renaissance pour 50 000 euros
- L'installation d'un visiophone à l'école Jules Ferry pour 12 600 euros.
- La climatisation à l'hôtel de Ville pour 16 000 euros.
- L'achat de matériel informatique pour 30 000 euros.
- La création d'une noue sèche dans le parc pour 50 000 euros.
- L'aménagement paysagé de la place basse pour 27 000 euros.
- L'équipement des locaux de la police municipale en vue de leur armement (alarme, porte blindée, coffres) pour 13 000 euros.
- L'achat d'un lave-vaisselle au restaurant scolaire pour 20 000 euros.
- L'extension de la vidéo-protection pour 277 000 euros.
- L'installation de potelet/arceaux vélos pour 20 000 euros.
- Des travaux à la maison médicale pour 200 000 euros.

Madame le Maire rappelle le montant des investissements en 2018 : 2 080 000 euros. « On ne peut pas dire que l'on a rien fait et qu'on fait une pause dans nos investissements ! », s'exclame t-elle.

Madame le Maire revient alors sur les propos de Monsieur DELAPLACE qui s'interrogeait de savoir dans quelle case elle se trouvait : celle des makers ou des talkers, et Madame le Maire lui répond : « Vous verrez bien fin 2019/début 2020 dans quelle case je me situe... ».

Enfin, Madame le Maire confirme à Madame CAVROT que l'augmentation des dépenses concernant CAP est modulée par les redevances perçues et par la subvention de CAF.

Pour terminer, Madame le Maire précise à Monsieur LEBEZ que la non réhabilitation des toilettes de l'école Marie Curie est due à un marché qui s'est révélé infructueux.

En conclusion, Madame le Maire indique que la priorité est donnée aux investissements sachant que lors du dernier Conseil Municipal, il a déjà été voté le quart du montant des investissements de 2018 pour l'année 2019 et Madame le Maire assure que les marchés seront lancés au plus vite.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur MIELKE.

Monsieur MIELKE observe que le Rapport d'Orientations Budgétaires et ensuite le Débat d'Orientation budgétaire qui suit, peuvent véritablement être dans certaines communes un bol d'oxygène au niveau de la vie démocratique de la commune.

Il revient sur les propos qui ont été tenus quant à « l'exercice qui n'est pas réussi ».

Or, il fait remarquer que le Rapport d'Orientation Budgétaire présente des tableaux récapitulatifs sur plus de 10 ans et il affirme que peu de communes font preuve d'autant de transparence sur les documents budgétaires.

Concernant les grandes lignes, il note que depuis 2001, a été instaurée une très grande maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en garantissant une très grande qualité de services.

La masse salariale a été maîtrisée voire baissée car la municipalité a le courage de se poser la question de savoir, quand il y a un départ en retraite : « est ce qu'on remplace ou pas ? » et cela est un choix politique fort et délibéré depuis de nombreuses années.

*Par ailleurs, Monsieur MIELKE insiste sur le fait que les taux des impôts locaux restent stables pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive.*

*C'est grâce à cette gestion qu'est garanti le haut niveau de services et qu'il est fait face à certaines décisions au niveau national.*

*Monsieur MIELKE évoque la politique des contrats aidés dont le nombre a été divisé par 2 mettant en péril beaucoup d'associations et qui aurait aussi pu mettre en péril l'activité de l'association CAP pour laquelle Monsieur MIELKE souligne l'effort réalisé par la commune : même s'il y a 113 000 euros de recette supplémentaire, la dépense supplémentaire 530 000 euros : il y a donc 400 000 euros de différentiel pris en charge par la commune grâce à la gestion développée par Madame le Maire, Monsieur l'adjoint aux Finances, l'équipe municipale et les services, que Monsieur MIELKE remercie.*

*IL note également la politique budgétaire en termes de cessions depuis plusieurs années qui permet un autofinancement correct.*

*Monsieur MIELKE observe que le Débat d'Orientation Budgétaire permet d'évoquer le développement de la commune et la vision de l'équipe majoritaire pour la Ville à l'horizon 2030/2040.*

*Il évoque alors la vie démocratique avec l'installation du Conseil des Citoyens en février 2019, la mise en place de « Tell My City » pour renforcer le lien numérique entre les élus, les services et les concitoyens.*

*Dans le cadre de la réflexion sur les déplacements doux, Monsieur MIELKE observe que sera poursuivie la politique d'installation d'arceaux vélos en complément de la politique de la MEL. Une zone tampon sera mise en place et Monsieur MIELKE signale que Saint-André sera Ville pilote concernant les passages piétons. Les stations V'Lille seront développées et il y aura 2 bornes de recharge électriques pour les véhicules installées dans la commune.*

*Monsieur MIELKE signale par ailleurs que se pose la question de savoir si Saint-André ne deviendra pas une Ville en zone 30 (sauf les rues du General Leclerc, Sadi Carnot et l'avenue de Lattre de Tassigny). Cela renforcera la politique de la Ville dans le cadre du développement durable. Il rappelle que plusieurs quartiers sont déjà concernés : le Quartier Sainte-Hélène, le Pont Royal, la Cessoie, le Grand Saint-André. « C'est une politique lancée depuis plusieurs années qui continuera car c'est intéressant pour la qualité de vie de notre commune » affirme Monsieur MIELKE.*

*Monsieur MIELKE évoque ensuite les actions menées dans le cadre des économies d'énergie. Il cite la rénovation de la salle Saint Jean, le marché public de fourniture d'électricité avec l'UGAP qui permet de faire des économies et rappelle le choix politique délibéré qui a été fait de choisir 100 % d'énergies renouvelables dans le cadre de ce marché avec l'UGAP : « C'est un signe, une orientation de notre commune. », observe Monsieur MIELKE.*

*Monsieur MIELKE note ensuite que la Ville vise toujours à réduire sa consommation d'énergie sur son patrimoine. Fin février, il sera installé une nouvelle technologie « le Terraotherme » au niveau de la piscine. Il s'agit de récupérer l'humidité ambiante pour la transformer en chaleur pour faire baisser la consommation d'énergie dans cet équipement.*

*Monsieur MIELKE signale qu'une réflexion est menée au sujet d'un équipement de mini-réseau de chaleur sur le site Ducrocq. Il évoque par ailleurs le réseau de chaleur dans une des écoles qui est plutôt en fin de vie et il pense que cet investissement sera retenu en 2019 sachant que l'arbitrage n'est pas encore fait.*

*Concernant l'extension des cours de tennis, Monsieur MIELKE affirme qu'en tant qu'adjoint aux travaux, il se battra pour que le projet soit novateur et qu'on retienne ce qui s'est fait dans certains*

*bâtiments et dans le parc municipal : prévoir une cuve de récupération des eaux de pluie pour utilisation par les services de la Ville pour le fleurissement.*

*Monsieur MIELKE affirme : « Pourquoi on peut faire tout ça ? La bonne gestion de cette commune, est notre marque de fabrique. Parfois j'entends ici et là qu'il ne faudrait peut-être pas faire ce genre de construction dans telle rue ou dans telle autre rue. En vérité le débat est le suivant : est-ce qu'on veut que Saint-André maintienne son niveau de qualité de service, est-ce qu'on veut que Saint-André continue à se développer ? Le vrai débat qu'on doit avoir aujourd'hui, et le vrai débat qu'on aura dans les 5 à 10 ans qui viennent est le suivant : est-ce que Saint-André reste une commune qui attire et qui se développe ou est-ce une commune qui regarde vers son passé et qui ne continue pas à se développer ? Les personnes qui disent qu'il n'y aura plus de nouvelles constructions à Saint-André, soit c'est un peu de démagogie électorale, mais je peux le comprendre, soit c'est un mensonge, un petit ou un grand. Mais en réalité, sur le site Rhodia, sur le site Ulysse Trélat, sur le site Caby, bien-sûr qu'il y aura des constructions de logements mais aussi des constructions de services et de commerces et heureusement ! Cela permettra 2 choses : la compensation de la baisse de la DGF par l'Etat (- 800 000 euros, soit plus de 50%) avec de nouvelles recettes foncières et une augmentation de la D.SC (Dotation de Solidarité Communautaire), instaurée depuis l'application de la TPU. »*

*Monsieur MIELKE conclut : « Ce débat, on ne l'a pas eu, mais j'ai envie de dire, ce n'est pas à cause de la majorité. Et je remercie l'ensemble des acteurs de ce Conseil aujourd'hui. »*

*Monsieur FABRE intervient pour saluer le bonheur qui est le sien de voir le projet de skate-parc inscrit dans le ROB et remercier tous ceux qui ont participé à sa réalisation : Ambrine WIART, en tant que Conseillère Municipale à l'accompagnement du Conseil des Jeunes, Rudy DELAPLACE qui était mon prédécesseur, Madame le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal, ainsi que les services pour leur implication dans ce dossier : Emilie LEFEVRE et Sylvain LEQUENNE qui ont vraiment porté avec les Jeunes ce projet qui date de 2014. « C'était un peu une chimère dans les cartons. Aujourd'hui il sort et j'en suis plus qu'heureux » s'enthousiasme Monsieur FABRE qui poursuit : « Ce projet, sera co-construit avec l'ensemble des jeunes. Ils en ont eu l'idée, ils en sont à l'initiative, c'est normal qu'ils soient présents pour co-construire le lieu, pour choisir les modules du skate-park mais aussi pour en rédiger le règlement intérieur. J'espère sincèrement que ce projet est le premier d'une longue série que le Conseil des Jeunes portera avec le Conseil Municipal, la majorité (la nôtre et les suivantes) car je pense vraiment qu'on a à gagner en travaillant avec les jeunes mais aussi avec le Conseil des Citoyens, avec l'ensemble des Conseils. C'est vraiment une méthode de travail que l'on doit poursuivre. »*

*En conclusion, Madame le Maire remercie l'ensemble des Conseillers de leurs interventions lors de ce Débat d'Orientation Budgétaire.*

*Elle fait observer donc que le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce Rapport d'Orientation Budgétaire et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019, à la suite de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.**

#### **QUESTION N° 4/1**

**OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE AUBERS**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;



Vu la délibération n°2016-61 du 21 décembre 2016 du conseil municipal d'Aubers, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 21 décembre 2016, le Conseil municipal d'Aubers a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Maîtriser l'urbanisation du village
- Préserver la diversité et la richesse des paysages
- Préserver une agriculture diversifiée et dynamique
- Prévenir les risques d'inondation
- Promouvoir une gestion durable des eaux pluviales
- Développer les chemins de randonnée
- Finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

#### **Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

Sur les axes suivants :

- 1 : « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise »
- 2 : « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien »,
- 3 : « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental »,
- 4 : « Un aménagement du territoire sobre et performant »,

Le Conseil Municipal n'émet pas de remarques particulières.

[Néanmoins, il convient de se reporter aux débats retranscrits à la suite de la délibération 4/5.](#)

## **QUESTION N° 4/2**

### **OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOIS GRENIER**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 du conseil municipal de Bois-Grenier, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0388 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 14 décembre 2016, le Conseil municipal de Bois-Grenier, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

#### **Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

Sur les axes suivants :

- 1 : « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise »
- 2 : « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien »,
- 3 : « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental »,

- 4 : « Un aménagement du territoire sobre et performant »,

Le Conseil Municipal n'émet pas de remarques particulières.

Néanmoins, il convient de se reporter aux débats retranscrits à la suite de la délibération 4/5.

### **QUESTION N° 4/3**

#### **OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FROMELLES**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du conseil municipal de Fromelles, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18 C 0389 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil municipal de Fromelles, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Faciliter l'optimisation de l'espace, y compris sur les terrains bâtis existants
- Développement du tourisme :
  - Conforter un réseau de promenades en ajustant les réserves inscrites pour la réalisation de liaisons douces et en inscrivant des nouvelles
  - Valoriser les zones naturelles afin d'y favoriser la fréquentation touristique
  - Préserver le patrimoine historique du village
- Préserver le caractère rural du village dans le bâti
- Anticiper une éventuelle inscription à la liste du patrimoine mondial de l'Unesco : préservation des sites, zones tampons
- Définir les nouvelles zones constructibles, conformément aux prescriptions du SCoT
- Lever les contraintes pour nos futurs projets d'équipement communaux (cimetière, terrain de sport)
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique adapté aux contraintes de notre territoire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou

de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

#### **Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

Sur les axes suivants :

- 1 : « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise »
- 2 : « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien »,
- 3 : « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental »,
- 4 : « Un aménagement du territoire sobre et performant »,

Le Conseil Municipal n'émet pas de remarques particulières.

[Néanmoins, il convient de se reporter aux débats retranscrits à la suite de la délibération 4/5.](#)

#### **QUESTION N° 4/4**

#### **OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du conseil municipal de Le Maisnil, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18 C 0390 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil municipal de Le Maisnil, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Poursuivre les actions en faveur d'une gestion économe de l'espace, notamment par l'optimisation du foncier bâti
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré
- Promouvoir les démarches en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, de la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

### **Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

Sur les axes suivants :

- 1 : « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise »
- 2 : « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien »,
- 3 : « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental »,
- 4 : « Un aménagement du territoire sobre et performant »,

Le Conseil Municipal n'émet pas de remarques particulières.

[Néanmoins, il convient de se reporter aux débats retranscrits à la suite de la délibération 4/5.](#)

### **QUESTION N° 4/5**

### **OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RADINGHEM EN WEPPE**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 29 novembre 2016 du conseil municipal de Radinghem-en-Weppes, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0392 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 29 novembre 2016, le Conseil municipal de Radinghem-en-Weppes, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016

- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

### **Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

Sur les axes suivants :

- 1 : « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise »
- 2 : « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien »,
- 3 : « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental »,
- 4 : « Un aménagement du territoire sobre et performant »,

Le Conseil Municipal n'émet pas de remarques particulières.

[Néanmoins, il convient de se reporter aux débats retranscrits ci-après :](#)

*Madame le Maire rappelle que 5 nouvelles communes des Weppes ont rejoint dernièrement la MEL. Ces 5 communes ont eu leurs débats en interne lors de leurs Conseils Municipaux et il est aujourd'hui, demandé aux communes de la MEL de donner leur avis sur les 4 axes d'orientation, conformément à la procédure d'instruction du PLU 2.*

*Concernant l'axe 1, Madame le Maire fait remarquer l'identité rurale des 5 communes des Weppes et évoque leurs spécificités : attractivité résidentielle, paysage, patrimoine, tourisme et agriculture. Elle estime que le Conseil Municipal pourrait partager les orientations en faveur de l'activité agricole et de la valorisation du patrimoine paysagé.*

*Concernant l'axe 2, Madame le Maire estime que sur des sujets qui sont liés aux enjeux de l'habitat, à l'économie, aux commerces et services, aux équipements et à la mobilité, le Conseil Municipal pourrait s'exprimer sur la taille et le nombre des logements sociaux, ainsi que les modes alternatifs à la voiture.*

*Concernant l'axe 3, Madame le Maire souligne la mise en avant des objectifs de biodiversité, la prise en compte des risques naturels et technologiques ainsi que les défis climatiques.*

*Concernant l'axe 4, Madame le Maire note qu'il s'agit de la cohérence avec le SCOT, des enjeux de la maîtrise de la consommation de l'espace, de la limite de l'étalement urbain, de la qualité des opérations ainsi que des objectifs de performance énergétique.*

Monsieur CAPPELLE estime que chaque commune est à même d'élaborer elle-même son Plan Local d'Urbanisme, y compris le cas échéant, avec les populations concernées et qu'il est assez déplacé que les autres communes de la MEL émettent des avis sur les PLU qu'ont fait ces 5 communes des Weppes.

Monsieur LEBEZ partage l'avis de Monsieur CAPPELLE. Il fait le constat que la question du PLU2 est un sujet très complexe qui mérite beaucoup d'informations et estime qu'à Saint-André on n'est pas forcément compétents pour émettre un avis sur des territoires qui viennent de s'intégrer et qui sont assez éloignés de la commune.

Par ailleurs, il évoque les axes « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la Métropole », « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental » et « Un aménagement du territoire sobre et performant », et observe que localement on ne peut pas s'empêcher de penser à ce qui est proposé dans la cadre du PLU2 métropolitain au niveau des Muchaux et affirme dans ces 3 axes là, on ne s'y retrouve pas du tout.

Monsieur LEBEZ s'interroge sur le fonctionnement démocratique de l'instance MEL qui aboutit à des choix qui vont à l'encontre de la maîtrise des ressources en eau par exemple. Il estime que le fonctionnement démocratique complet de la MEL est à questionner.

Monsieur LEBEZ se demande enfin quelle sera l'utilité de ces délibérations que vont prendre l'ensemble des communes de la MEL en ce qui concerne ces 5 PLU des Weppes.

Monsieur DELAPLACE pense que l'exercice proposé est un peu particulier car il s'agit d'aller dans « l'intimité » de ces 5 communes des Weppes. Il remarque qu'il faut remettre en perspective le contexte : Les 5 communes des Weppes rejoignent la MEL alors qu'elles étaient organisées autrement jusqu'alors, et il estime que l'on est en quelque sorte en train de « peser le panier de la mariée » : On traduit dans les faits ce que les communes attendent de leur adhésion et de leur intégration à la MEL sur les différentes thématiques dont la MEL est responsable et dont elle assure sur le territoire métropolitain, la responsabilité. Pour chacune des communes, un certain nombre de jalons sont posés en termes de développement.

Monsieur DELAPLACE s'interroge sur l'idée d'une MEL qui serait finalement très vertueuse dans sa capacité à créer de l'innovation en termes de préservation de l'espace rural, puisqu'on sait bien que sur le PLU2, l'un des motifs de rejet d'une partie de la population et d'un grand nombre d'associations, ainsi qu'un certain nombre de réserves émises par le représentant de l'Etat, portent sur le fait que le PLU 2 continue, pour une bonne part, à promouvoir l'étalement urbain. (La Ville qui gagne sur les espaces ruraux, la Ville qui gagne sur les terres agricoles)

Quand on regarde les PADD des 5 communes qui ne sont pas dans une centralité de la MEL mais dans sa périphérie, on sent que ces Villes ont reçu un conseil de la part de la MEL, notamment en termes d'étalement urbain et de développement de l'habitat.

Monsieur DELAPLACE souligne qu'il s'agit de vraies questions pour ces communes : En échange du développement de l'habitat, en échange de l'étalement urbain, quelle est la récompense ? Quelle est la juste rétribution de ces développements et de ces avancées de développement pour ces 5 communes ?

Monsieur DELAPLACE observe que le PLU2 est l'examen des souhaits des 85 communes de la MEL pour les années à venir et qu'il est encore dans son processus d'enquête publique, mais de par les différentes contributions qui ont pu être apportées dans le cadre de cette enquête publique, il pense que le PLU2 a du « plomb dans l'aile ».

Sur la question du débat que l'on peut avoir sur les PADD des 5 communes des Weppes, Monsieur DELAPLACE estime qu'il est nécessaire qu'il y ait une forme de modération : la liberté de ces communes à envisager et à gérer leur développement est absolu, comme d'ailleurs pour toutes les communes qui sont aujourd'hui dans la MEL.

La question de la modélisation se pose mais est-ce-que la modélisation proposée par la MEL, et celle proposée sur les PADD, est la modélisation la plus enviable ? s'interroge Monsieur DELAPLACE qui

conclut : « Accueillons ces communes et soyons vigilants à ce qu'elles veulent, à ce qu'elles proposent, à ce qu'elles envisagent ».

*Monsieur VANHERSECKE insiste sur les craintes : on peut se féliciter de la création de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique dans ces régions en ce sens qu'elles nous concernent tous et toutes. Il note que le périmètre de ces nouvelles zones englobe des secteurs qui comprennent une forte densité de mares de chasse au nord du territoire entre les communes d'Aubers et de Fromelles, zones qui étaient encore relativement protégées des grandes randonnées. Ces mares et ces zones humides qui les jouxtent, abritent une faune importante et une diversité tant au niveau de la flore que phytosanitaire. Elles sont les derniers refuges d'espèces de zones humides qui ont pratiquement disparu au cours du siècle et il espère qu'elles ne seront pas sacrifiées comme cela a été le cas aux Muchaux.*

*Monsieur VANHERSECKE note que désormais la MEL arrive à 90 communes. La question se pose au niveau du transport à un moment où l'entreprise Ilévia a été obligée d'obéir à l'injonction de faire des économies imposées par le Président de la MEL, Damien CASTELAIN et le Vice-Président d'alors, Gerald DARMANIN qui avaient souhaité, lors du récent renouvellement de la concession de service public des transports, une baisse de 10% de cette subvention. Alors que chacun prône la vertu concernant les questions environnementales et le choix d'autres mobilités que la voiture, Monsieur VANHERSECKE s'étonne que les Maires de toutes les communes aient voté cette réduction. « Il n'en a pas manqué un ! Même ceux et celles qui désirent plus d'économies et un transport modale. ». Il aurait aimé avoir le sentiment de Madame le Maire sur cette question..*

*Madame le Maire précise que les diverses interventions qui ont été faites vont être notées et transmises à la MEL. Elle acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PLU dans le cadre la révision générale du PLU.*

**Après clôture des débats par Madame Elisabeth MASSE, Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU. La Métropole Européenne de Lille en sera informée.**

#### **QUESTION N° 5/1**

#### **OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE INFORMATIQUE DES RESEAUX DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SAINT ANDRE LEZ LILLE**

Le marché de maintenance informatique de la commune et du centre communal d'action social arrivent à échéance en juin 2019. Dans la perspective de son renouvellement, et conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement de commandes sera constitué entre la commune et le CCAS de Saint-André-Lez-Lille et permettra de grouper les achats pour obtenir de meilleures conditions de prix et de qualité d'exécution des prestations de service de maintenance.

Les missions de coordonnateur seront assurées par la commune de Saint-André.

Le marché sera publié en procédure adaptée pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (jointe en annexe 1).

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du n° 2015-899 du 23 juillet 2015, la commune de Saint-André-Lez-Lille assurera les fonctions de coordonnateur. Elle sera chargée de procéder, dans le respect



des règles du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la signature et notification du marché. Elle passera en outre les éventuels avenants.

Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Les marchés à conclure sont des marchés à prix forfaitaires révisables annuellement passés en procédure adaptée, allotis conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ils seront conclus pour une période d'un an renouvelable tacitement trois fois pour la même durée.

Ces marchés prendront effet à la date de leur notification aux titulaires.

La commission d'attribution sera composée d'un représentant de chaque membre du groupement.

La commission d'attribution est présidée par le représentant du coordonnateur. Elle sera chargée de l'attribution du marché.

En conséquence, il est décidé :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront la commune et le CCAS de Saint André Lez Lille sur la base des dispositions précitées;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de maintenance informatique propre aux membres du groupement ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ;
- De décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au Budget



**Convention constitutive d'un groupement de commandes**

*La commune de Saint-André et le Centre Communal d'Action Sociale ont décidé de créer un groupement de commandes afin de mutualiser les prestations de maintenance informatique de la Ville et du CCAS et obtenir ainsi des conditions économiques plus favorables*

## **DANS CE CONTEXTE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet du groupement de commandes**

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet de passer un marché à procédure adaptée à prix forfaitaires révisables annuellement pour les prestations de maintenance informatique, alloti comme suit :

- Lot 1 : maintenance et mise à jour des logiciels informatiques de la commune
- Lot 2 : maintenance et mise à jour des logiciels informatiques du CCAS

Pour la passation de ce marché, le groupement de commandes respectera les règles fixées par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et plus spécifiquement dans son article 28.

### **Article 2 : Durée du groupement de commandes**

Le groupement de commandes est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire. Elle prendra fin au terme du marché. La durée globale du marché est de 1 an renouvelable 3 fois à compter de la date de sa notification

### **Article 3: Sièg e du groupement de commandes**

Le sièg e administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-André  
89 rue du Général Leclerc  
BP1  
59871 Saint André cedex

### **Article 4 : Engagement du groupement**

Le groupement est soumis au respect de l'intégralité des règles établies par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### **Article 5 : Désignation du coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement est la commune de Saint André.

Le statut de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

Le financement de la consultation et les coûts liés à l'organisation de la consultation à savoir les frais de constitution et de duplication du dossier de consultation des entreprises et les frais de publicité, seront à la charge du coordonnateur.

En cas de défaillance du coordonnateur, les parties désignent, d'un commun accord, un nouveau coordonnateur. Cette désignation fait l'objet d'une modification en cours de marché à la présente convention.

### **Article 6 : Mission du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles établies par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation des opérations de sélection du contractant pour le marché visé par la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué.

Le coordonnateur procédera à la signature et la notification du marché. Il passera les éventuellement avenants avec le titulaire du marché.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises.
- Publier l'avis d'appel public à la concurrence.
- Remettre le dossier de consultation des entreprises aux candidats et réceptionner les candidatures et les offres.
- Centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses
- Analyser les offres en partenariat avec les membres du groupement
- Convoquer la commission d'attribution et rédiger le rapport de présentation
- Le cas échéant, informer les candidats non retenus.
- Le cas échéant, déclarer sans suite la procédure pour un motif d'intérêt général.
- En cas de déclaration sans suite ou de procédure infructueuse, le coordonnateur pourra procéder à une nouvelle consultation,
- Signer le marché
- Notifier le marché aux titulaires.

- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires au bon déroulement du marché.
- Conclure les modifications en cours d'exécution du marché avec les titulaires,
- Le cas échéant informer les titulaires de la non-reconduction

#### **Article 7 : Mission des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Répondre aux demandes du coordonnateur dans le délai imparti
- Transmettre un état de ses besoins quantitatifs
- Participer à la définition des prescriptions administratives et techniques
- Participer au comité technique du groupement
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de son établissement
- De procéder à la passation et au règlement comptable du lot qui le concerne
- D'informer sans délai le coordonnateur en cas d'éventuelles défaillances des titulaires du marché ;

#### **Article 8 : Composition de la commission d'attribution**

En application de l'article 8-III 2<sup>ème</sup> alinéa du code des marchés publics, la commission d'attribution créée pour l'occasion, sera composée d'un représentant de chaque membre du groupement.

La commission d'attribution est présidée par le représentant du coordinateur. Elle sera chargée de l'attribution du marché.

Sa composition sera la suivante :

- Monsieur Eurin Jean-Pierre, adjoint délégué en charge des marchés publics représentant la commune de Saint-André
- Madame Wasilkowski Claude, Vice-Présidente du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

#### **Article 9 : Modification de la présente convention**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'une modification en cours d'exécution du marché qui devra être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications

#### **Article 10 : Contentieux**

Toute contestation relative à la présente convention quant à son interprétation ou son exécution ressort du Tribunal Administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 - 59014 Lille cedex

Fait en 2 exemplaires

A Saint-André, Le

Madame le Maire de Saint-André

Elisabeth MASSE,

Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Elisabeth MASSE,

*Madame le Maire précise que l'intérêt premier de ce groupement de commande est de permettre au CCAS de bénéficier de tarifs compétitifs et passe la question aux voix.*

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>
------------------------------

#### **QUESTION N° 5/2**

#### **OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF DE LA CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE**

Par délibération en date du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est constituée en centrale d'achat.

Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités associées du territoire de la MEL. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés
- Répondre aux justes besoins des territoires
- Promouvoir un achat public responsable et innovant
- Sécuriser et simplifier l'achat public

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, La Centrale d'Achat Métropolitaine mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs;

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat Métropolitaine, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/ le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Métropolitaine en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine ne lui convient pas in fine.

A la présente adhésion correspond un montant s'élevant à 450 €HT (cf. grille tarifaire en annexe 4 des CGR) dont le règlement sera sollicité chaque année. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés tant que l'adhérent n'exprime aucun engagement sur les marchés publics proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés au titre de la première année d'existence du dispositif correspondant à l'exercice 2019.

Il est donc décidé :

- d'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine valant convention d'adhésion (document joint en annexe),
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de
- 450 €HT (non exigé au titre de l'exercice 2019),
- de déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS AU DISPOSITIF CENTRALE D'ACHAT  
MÉTROPOLITAINE VALANT CONVENTION D'ADHÉSION



*Version 1 – Approuvées par le Conseil Métropolitain du 14 décembre 2018 (délibération 18 C 1084)*

## Article 1. Préambule

### 1.1 Création

Par délibération 2018 C 0787 du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de se constituer en « Centrale d'Achat Métropolitaine », saisissant l'opportunité proposée par la nouvelle réglementation de la commande publique.

Le dispositif ici retenu permet à la MEL de se constituer en une centrale d'achat qui a pour activité

« l'acquisition de fournitures ou de services et la passation de marchés ou la conclusion d'accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs » de son territoire (article 26-I de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015). Ces derniers sont considérés comme « ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence » (article 26-II).

La MEL, lorsqu'elle agit en qualité de « Centrale d'Achat Métropolitaine », conserve sa personnalité juridique propre et conclut avec les opérateurs économiques des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services pour ses besoins propres et à destination également des adhérents qui y accèdent conformément aux présentes conditions générales de recours.

Le président de la Métropole Européenne de Lille signe les marchés publics et accords-cadres conclus par la MEL en qualité de « Centrale d'Achat Métropolitaine ».

### 1.2 Objectifs

Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achats Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés
- Répondre aux justes besoins des territoires
- Promouvoir un achat public responsable et innovant
- Sécuriser et simplifier l'achat public

### 1.3 Adhésion et périmètre

La Centrale d'Achat Métropolitaine opère dans les limites géographiques du territoire de la MEL et selon le principe de spécialité fonctionnelle, sur une base volontaire, elle est ouverte exclusivement aux bénéficiaires suivants :

- aux communes membres de la MEL et leurs CCAS, en tant qu'utilisateurs et éventuels contributeurs du dispositif
  - aux entités, susceptibles de rejoindre le dispositif, que la MEL finance ou contrôle, en tant qu'utilisateur simple du dispositif
- Une analyse juridique sur les critères de financement et de contrôle sera systématiquement réalisée pour déterminer si une entité le souhaitant peut adhérer.

Le périmètre de la coopération mise en place par la Centrale d'Achat Métropolitaine respecte les articles 10-18-26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

La convention d'adhésion entre en vigueur après approbation des présentes conditions générales de recours par le pouvoir adjudicateur volontaire, ces dernières sont signées par son représentant dûment habilité et par le représentant de la MEL.

Le siège de la Centrale d'Achat Métropolitaine est le siège de la MEL : 1 rue du Ballon, CS 50749, 59034 LILLE CEDEX

Pour que son adhésion soit effective, le pouvoir adjudicateur s'acquitte du paiement annuel des frais d'adhésion précisés dans la grille définie en annexe 4. Le règlement des frais d'adhésion sera sollicité chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recettes émis par la MEL agissant en qualité de Centrale d'Achat Métropolitaine. L'adhérent s'engage à effectuer le paiement dans un délai de trente jours à réception dudit titre.

Les frais d'adhésion ne sont pas exigés pour les adhérents n'ayant exprimé aucun engagement sur les marchés et accords-cadres, en cours ou à venir, proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine.

Les frais d'adhésion ne sont pas exigés au titre de la première année d'existence du dispositif correspondant à l'exercice 2019.

Le dispositif « Centrale d'Achat Métropolitaine » fera l'objet d'une évaluation à l'issue de ses trois premières années d'activité qui déterminera notamment la réévaluation de ces frais d'adhésion.

L'adhésion est valable pour un an et sera reconduite tacitement.

Chaque adhérent peut demander la résiliation de son adhésion par décision simple notifiée à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille. La résiliation est immédiate mais ne prendra cependant effet qu'au terme de l'exécution des marchés, marchés subséquents sur le fondement d'accords-cadres ou bons de commande pour lesquels l'adhérent est contractuellement engagé.

### 1.4 Liberté de recours

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Métropolitaine en opportunité selon ses propres besoins.

Les adhérents s'engagent à respecter les présentes conditions générales de recours.

### 1.5 Satisfaction des adhérents

Afin de répondre aux objectifs précités à l'article 1.2, une collaboration de proximité sera mise en place avec les adhérents membres contributeurs, notamment pour les initiatives de recensement des besoins et de construction d'une programmation triennale

des marchés et accords-cadres à lancer.

La satisfaction des adhérents est une priorité essentielle pour la Centrale d'Achat Métropolitaine et les échanges ne cessent pas à la notification du contrat.

L'analyse des retours d'expériences et le pilotage de l'exécution sont au cœur d'une démarche de progrès. La Centrale d'Achat Métropolitaine conduit à cet effet régulièrement des enquêtes de satisfaction sur le parcours client de ses adhérents.

La simplification et la dématérialisation des procédures de passation et d'exécution apparaissent également primordiales pour la Centrale d'Achat Métropolitaine qui participe au développement d'une e-administration performante.

## **Article 2. Objet de la Centrale d'Achat Métropolitaine**

La Centrale d'Achat Métropolitaine propose à ses adhérents une activité de centralisation des achats dans la limite des compétences exercées par la MEL et dans sa limite territoriale.

Pour ce faire, elle passe des marchés ou accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses adhérents qui sont dès lors considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de marchés publics.

La politique achat et la programmation des achats conduites par la Centrale d'Achat Métropolitaine sont définies par le comité de pilotage achat dans le cadre de la gouvernance décrite en annexe 1.

## **Article 3. Choix du recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine**

Préalablement au lancement d'une procédure de passation d'un marché ou d'un accord-cadre, la Centrale d'Achat Métropolitaine en informe par tout moyen écrit, y compris informatique, chacun des adhérents et leur adresse une demande de recensement de leurs besoins qui leur permet de se positionner dans la consultation. Ce recensement pourra être opéré également via une analyse prédictive des besoins du territoire au moyen des données disponibles.

Chaque adhérent qui souhaite avoir recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour ce marché ou accord-cadre doit alors le confirmer par une lettre d'engagement, en annexe 2 des présentes conditions générales, adressée au représentant de la Centrale d'Achat Métropolitaine dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de l'information visée à l'alinéa précédent, sauf indication contraire dans cette information.

Lorsque l'exécution des marchés subséquents ou des bons de commande d'un accord-cadre passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine relève de la responsabilité des adhérents, celle-ci valide auprès du titulaire la liste des adhérents habilités à passer commande conformément à leur lettre d'engagement.

L'adhérent qui n'indique pas, au moyen d'une lettre d'engagement, au représentant de la Centrale d'Achat Métropolitaine, dans le délai imparti, qu'il souhaite avoir recours à la centrale pour un marché ou accord-cadre, est réputé ne pas avoir recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour ce marché ou accord-cadre.

Après notification d'un marché ou accord-cadre passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine, il est possible pour un adhérent n'ayant pas fait connaître ses besoins en temps utile de manifester son souhait de recours à ce marché ou accord-cadre, au moyen d'une lettre d'engagement, si toutefois les documents contractuels prévoient cette possibilité. Dans le cas contraire, sa demande sera refusée par le représentant de la Centrale d'Achat Métropolitaine.

Si nécessaire, et sur décision de son comité de pilotage, la Centrale d'Achat Métropolitaine se réserve le droit de passer un marché ou un accord-cadre sans recourir au recensement des besoins de l'ensemble de ses adhérents lorsque la consultation sur un périmètre restreint ne concerne pas l'intégralité de ces derniers.

## **Article 4. Passation du marché public ou de l'accord-cadre (y compris les marchés subséquents)**

La Centrale d'Achat Métropolitaine passe le marché ou l'accord-cadre de travaux, fournitures et services destinés à chacun des adhérents.

La commission d'appels d'offres compétente est la commission d'appels d'offres de la MEL.

Dans le cas d'un accord-cadre à marchés subséquents, les marchés subséquents peuvent être passés :

- Par la Centrale d'Achat Métropolitaine pour l'ensemble de ses adhérents
  - En partie par la Centrale d'Achat Métropolitaine et en partie par certains adhérents dans les conditions définies au préalable.
- En amont du lancement d'une procédure de passation, les adhérents seront associés aux étapes suivantes du processus achat mis en place par la Centrale d'Achat Métropolitaine par la constitution de groupes « prescripteurs » représentatifs des parties prenantes au projet d'achat envisagé :

- Définition des besoins,
- analyse des marchés fournisseurs,
- élaboration et validation de la stratégie d'achat

La Centrale d'Achat Métropolitaine est responsable de la passation du marché ou de l'accord-cadre et prend notamment à sa charge :

- la rédaction et la publication des avis de publicité du marché ou de l'accord cadre ou du marché subséquent (avis de pré-information, avis de marché, lettre de consultation, avis d'attribution, etc.),

- la rédaction et la mise à disposition des candidats du dossier de consultation des entreprises du marché ou de l'accord-cadre (règlement de consultation, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, modèle de déclaration des candidats, etc.),
- l'analyse des candidatures et des offres remises pour l'attribution du marché ou de l'accord-cadre,
- l'agrément ou le refus d'agréer les sous-traitants et l'acceptation ou le refus d'accepter les conditions de paiement des sous-traitants préalablement à la notification au titulaire du marché ou de l'accord-cadre de la première lettre d'engagement relative à ce marché ou à cet accord-cadre,
- la mise au point du marché ou de l'accord-cadre,
- la signature du marché ou de l'accord-cadre,
- la notification du marché ou de l'accord-cadre,
- le traitement des recours en référés précontractuels, intentés contre la procédure de passation du marché ou de l'accord-cadre, prévus par les articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative,
- le traitement des procédures précontentieuses et contentieuses.

## **Article 5. Exécution du marché ou de l'accord-cadre. Passation et exécution des marchés subséquents**

### **5.1 Dispositions générales**

La Centrale d'Achat Métropolitaine signe l'ensemble des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à chaque adhérent.

A ce titre, il ressort que le ou les titulaires d'un marché ou d'un accord-cadre disposent d'un droit d'exclusivité à l'occasion de chaque commande émise sous la forme d'un marché initial, d'un marché subséquent ou d'un bon de commande par la Centrale d'Achat Métropolitaine elle-même ou par l'un de ses adhérents contractuellement engagé.

En conséquence, le titulaire du marché ou de l'accord-cadre est contractuellement engagé et ainsi responsable de l'exécution devant son donneur d'ordre identifié (un adhérent ou la Centrale d'Achat Métropolitaine directement) dans la commande qui lui a été notifiée sous l'une des formes citées dans le paragraphe précédent.

### **5.2 Exécution du marché public par la Centrale d'Achat Métropolitaine**

L'exécution du marché public passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine est à la charge de la Centrale d'Achat Métropolitaine, et notamment pour :

- les opérations de vérification des prestations objet du marché public,
- les décisions après vérification des prestations (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet),
- le versement des avances,
- le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement,
- l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations objet du marché public,
- l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements du marché public (autres que les avances),
- l'application des formules de révision et d'actualisation des prix prévues par le marché public,
- l'application des pénalités,
- les avenants au marché public et le suivi de leur exécution,
- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon la réglementation en vigueur

Les modalités de refacturation des prestations par la Centrale d'Achat Métropolitaine aux adhérents selon le prorata les concernant sont détaillées à l'article 6 des présentes conditions générales.

### **5.3 Exécution de l'accord-cadre par la Centrale d'Achat Métropolitaine**

L'exécution de l'accord-cadre passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine est à la charge de la Centrale d'Achat Métropolitaine, et notamment pour :

- la reconduction ou la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre,
- la résiliation de l'accord-cadre,
- les avenants de l'accord-cadre et le suivi de leur exécution,
- le traitement des procédures précontentieuses et contentieuses.

Pour les points ici énumérés, la Centrale d'Achat Métropolitaine en informe par écrit l'ensemble de ses adhérents.



## **5.4** Passation et exécution des marchés subséquents et des bons de commande passés sur le fondement d'un accord-cadre

### **5.4.1** Passation et exécution des marchés subséquents par les adhérents

A ce titre, chaque adhérent prend notamment à sa charge, lorsque cela est nécessaire, et uniquement pour les marchés subséquents qui le concernent passés sur le fondement d'un accord-cadre :

- la remise en concurrence organisée pour l'attribution des marchés subséquents,
- les modifications et précisions éventuelles apportées aux termes fixés dans l'accord-cadre lors de la passation des marchés subséquents,
- l'analyse des offres remises pour l'attribution des marchés subséquents,
- la mise au point des marchés subséquents,
- la signature des marchés subséquents,
- la notification des marchés subséquents,
- les opérations de vérification des prestations objet des marchés subséquents,
- les décisions après vérification des prestations (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet),
- le versement des avances,
- le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement,
- l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations objet des marchés subséquents,
- l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements des marchés subséquents (autres que les avances),
- l'application des formules de révision et d'actualisation des prix prévues par les marchés subséquents,
- l'application des pénalités,
- la reconduction ou la décision de ne pas reconduire les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- la résiliation des marchés subséquents,
- la mise en œuvre du mécanisme de l'exécution des prestations, objets des marchés subséquents, aux frais et risques des titulaires,
- la passation des avenants aux marchés subséquents passés et le suivi de leur exécution,
- les décisions de poursuivre les marchés subséquents et le suivi de l'exécution de celles-ci,
- la passation des marchés de prestations similaires et le suivi de l'exécution de ceux-ci,
- la passation des marchés complémentaires et le suivi de l'exécution de ceux-ci,
- la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- le traitement de l'ensemble des recours liés à la passation ou à l'exécution des marchés subséquents,
- la possibilité de transiger avec le ou les titulaires,
- la publication des données essentielles des marchés publics conformément à la réglementation en vigueur,
- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon la réglementation en vigueur.

### **5.4.2** Appui à la passation des marchés subséquents par la Centrale d'Achat Métropolitaine et exécution des marchés subséquents par les adhérents

A ce titre, la Centrale d'Achat Métropolitaine en appui de l'adhérent prend notamment à sa charge pour les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre :

- la remise en concurrence organisée pour l'attribution des marchés subséquents,
- les modifications et précisions éventuelles apportées aux termes fixés dans l'accord-cadre lors de la passation des marchés subséquents,
- l'analyse des offres remises pour l'attribution des marchés subséquents,
- la mise au point des marchés subséquents,
- la transmission pour signature et notification des marchés subséquents à l'adhérent,
- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon la réglementation en vigueur.

A ce titre, chaque adhérent prend notamment à sa charge, lorsque cela est nécessaire, et uniquement pour les marchés subséquents qui

le concernant passé sur le fondement d'un accord-cadre, les étapes restantes du processus énumérées à l'article 5.4.1.

### 5.4.3 Passation et exécution des bons de commandes par les adhérents

Chaque adhérent dispose de tous pouvoirs, dans les limites de la législation et de la réglementation applicables, à effet de faire le nécessaire pour la passation et l'exécution des bons de commande.

A ce titre, chaque adhérent prend notamment à sa charge, lorsque cela est nécessaire et uniquement pour ce qui le concerne :

- les émissions de bons de commande,
- les opérations de vérification des prestations objet du marché public,
- les décisions après vérification des prestations (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet),
- le versement des avances,
- le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement,
- l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations objet du marché public,
- l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements du marché public (autres que les avances),
- l'application des formules de révision et d'actualisation des prix prévues par le marché public,
- l'application des pénalités.

### 5.4.4 Passation et exécution des bons de commande par la Centrale d'Achat Métropolitaine

Chaque adhérent peut sur les accords-cadres ici concernés adresser directement ses demandes de fournitures ou de services à l'attention de la Centrale d'Achat Métropolitaine selon les modalités décrites à l'article 5.4.4.1 des présentes conditions générales.

A ce titre, la Centrale d'Achat Métropolitaine prend à sa charge dans le cas de figure présent :

- les émissions de bons de commande,
- les opérations de vérification des prestations objet du marché public,
- les décisions après vérification des prestations (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet),
- le versement des avances,
- le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement,
- l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations objet du marché public,
- l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements du marché public (autres que les avances),
- l'application des formules de révision et d'actualisation des prix prévues par le marché public,
- l'application des pénalités.

#### 5.4.4.1 Modalités d'envoi des demandes de fournitures ou de services par les adhérents

Selon le cas de figure présenté à l'article 5.4.4 des présentes conditions générales, la Centrale d'Achat Métropolitaine pourra prendre en charge la passation et l'exécution des bons de commande sur le fondement d'un accord-cadre passé pour le compte de ses adhérents.

A ce titre, les adhérents adressent leurs demandes de fournitures ou de services à la Centrale d'Achat Métropolitaine qui a la charge, pour ce qui la concerne :

- de communiquer, à la notification du marché ou de l'accord-cadre concerné, les modalités de transmission et de traitement des demandes par les adhérents,
- de communiquer aux adhérents, pour les marchés et accords-cadres concernés, le catalogue des prestations des fournitures et services contractualisés auprès des titulaires ainsi que leur tarification HT et TTC et frais annexes éventuels (frais de port, frais de livraison ...),
- de notifier au demandeur l'accusé de réception de commande après enregistrement de la demande complète,
- d'informer le demandeur du délai d'intervention ou d'approvisionnement, pour les fournitures ou services concernés, et éventuellement la disponibilité sur stock,
- d'informer, pour les fournitures, le demandeur sur le délai et les modalités de livraison ou de mise à disposition des marchandises,

Les adhérents ont à leur charge, pour ce qui les concerne :

- les émissions de demandes de fournitures et services en s'assurant de leur complétude,
- les opérations de vérification quantitatives et qualitatives des prestations demandées,

- la signature du bon de livraison ou de réception fournitures ou services demandés,
- la transmission dans les 24H ouvrables suivant la livraison ou réception de toute réserve éventuellement constatée, faute de quoi la livraison ou réception est réputée validée.

## Article 6. Facturation

### 6.1 Facturation des prestations dans le cadre d'un marché public, ou un marché subséquent, exécuté par la Centrale d'Achat Métropolitaine

Les prestations réalisées dans le cadre d'un marché public, ou un marché subséquent, exécuté par la Centrale d'Achat Métropolitaine au bénéfice de ses adhérents leurs sont refacturées à prix coûtant.

La facturation de l'adhérent est réalisée selon le prorata des prestations réalisées lui correspondant.

La facturation sera réalisée de manière détaillée, spécifiquement pour le marché public ou le marché subséquent concerné, et selon une périodicité trimestrielle dans le respect du principe d'annualité budgétaire.

### 6.2 Facturation des prestations dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande exécuté par la Centrale d'Achat Métropolitaine

Les prestations réalisées dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande exécuté par la Centrale d'Achat Métropolitaine au bénéfice de ses adhérents leurs sont refacturées à prix coûtant.

Dans le premier cas, l'adhérent peut opter pour une facturation réalisée de manière globale, récapitulant de manière détaillée les demandes de fournitures ou de services exécutées par la Centrale d'Achat Métropolitaine, et selon une périodicité trimestrielle.

Dans un second cas, l'adhérent peut opter pour une facturation séparée et détaillée, pour chacune des demandes de fournitures ou de services (article 5.4.4.1 des présentes conditions générales) exécutées par la Centrale d'Achat Métropolitaine et qui sera émise trimestriellement.

## Article 7. Règlement des litiges

### 7.1 Médiation

Dans l'hypothèse de la survenance d'un différend ou litige résultant des présentes conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine, les parties prenantes s'efforcent de régler celui-ci à l'amiable dans les plus brefs délais.

Si toutefois il s'avérait difficile d'aboutir à une résolution rapide, les parties sont invitées à se rapprocher du Médiateur de la Métropole Européenne de Lille.

Pour le contacter :

- par mail : [mediateur@lillemetropole.fr](mailto:mediateur@lillemetropole.fr)
- par courrier :

Médiateur de la Métropole Européenne de Lille  
1 rue du  
Ballon  
CS 50749  
59034 LILLE Cedex

La médiation est un service gratuit et confidentiel.

La saisine du Médiateur est un recours amiable préalable à un recours juridictionnel.

### 7.2 Juridiction compétente

Le droit applicable aux présentes conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine est le droit français.

En cas de litige dans l'application des présentes conditions générales de recours entraînant un recours contentieux, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lille.

## 8. Modalités de modification des conditions générales de recours

Les présentes conditions générales de recours sont modifiables par voie d'avenant approuvé par délibération du Conseil Métropolitain de la MEL.

Chaque modification fait l'objet d'une notification écrite à chacun des adhérents.

Seules les modifications majeures, c'est à dire créant de nouvelles obligations pour les adhérents de la centrale, nécessiteront une confirmation d'adhésion au dispositif et l'approbation expresse des nouvelles conditions générales de recours.

## Article 9. Adhésion aux conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine

(voir page 15) à renvoyer datée et signée.

## ANNEXES

ANNEXE 1 : MODALITES DE GOUVERNANCE DE LA CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE  
 ANNEXE 2 : CONVENTION TYPE D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE  
 ANNEXE 3 : LETTRE TYPE D'ENGAGEMENT  
 ANNEXE 4 : DELIBERATION TYPE D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE

ANNEXE 1

**GOUVERNANCE DE LA CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE**

Instances	Objectifs	Participants	Fréquence
<b>Gouvernance Politique</b>			
<b>Comité de Pilotage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Validation de la programmation annuelle des achats centralisés</li> <li>Validation de la politique achat et des stratégies d'achat par segments</li> <li>Validation de la mesure des indicateurs par rapport aux objectifs</li> </ul>	Vice-président.e Mutualisation Vice-président.e Finances/ Achats Président.es CAO MEL Maires et DGS communes MEL	Annuelle ou bi-annuelle
<b>Gouvernance Technique</b>			
<b>Comité Achats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bilan des marchés en cours et passés</li> <li>Stratégie achats par segments</li> <li>Construction de la programmation</li> <li>Identification et qualifications des besoins d'achat des adhérents</li> <li>Décliner la programmation des marchés et organiser les étapes de la démarche achat par marché</li> <li>Gestion du parc fournisseur ; qualité de service, sourcing ....</li> </ul>	Acheteurs coordinateurs MEL Responsables achats et commande publique adhérents Principaux prescripteurs Direction Gouvernance MEL	Trimestrielle et selon les besoins
<b>Comité Méthodes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diffusion des méthodes et des outils ; échange de pratiques</li> <li>Modélisation et fiabilisation des process ; ressources documentaires</li> <li>Retours d'expérience, enquêtes de satisfaction auprès des adhérents</li> <li>Identification des besoins de formations et d'accompagnement</li> </ul>	Direction Achats Logistique Direction Commande Publique Direction Gouvernance Direction Systèmes Information Pôle Finances Pôle Ressources humaines	Annuelle ou selon les besoins
<b>Comité Opérationnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pilotage de l'encours</li> <li>Suivi des indicateurs</li> <li>Actions correctives : Traitement des litiges, insatisfactions, dysfonctionnements, ...</li> </ul>	Direction Achats Logistique Direction Commande Publique Direction Gouvernance Adhérents contributeurs	Une fois par mois

## ANNEXE 2



# COUPON RÉPONSE LETTRE D'ENGAGEMENT

À NOUS RETOURNER  
~~AVANT~~

A L'attention de :  
**Madame Hélène Moeneclay**  
Vice-présidente  
Mutualisation de la Métropole  
Européenne de Lille

Madame la Vice-Présidente,  
Par la présente, je vous prie d'accuser réception de l'engagement de la commune de \_\_\_\_\_  
/ du CCAS de / autre (barrer la mention inutile) \_\_\_\_\_ concerna  
Bien cordialement.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_,  
Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Mme / M. \_\_\_\_\_,

Date, cachet et signature :

Nom, prénom

Fonction

Coordonnées  
(mail / tél.)

Nom, prénom	Fonction	Coordonnées (mail / tél.)

Nous contacter :

## ANNEXE 3

### **PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION-TYPE RELATIVE À L'ADHÉSION AU DISPOSITIF de la CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE**

[centraledachat@lillemetropole.fr](mailto:centraledachat@lillemetropole.fr)

**Adhésion au dispositif de Centrale d'Achat Métropolitaine – Approbation des conditions générales  
de Recours - Autorisation de signature de la convention d'adhésion – Délégation au Maire**

Par délibération en date du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est constituée en centrale  
d'achat.

Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités associées du  
territoire de la MEL. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un  
meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs  
suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés
- Répondre aux justes besoins des territoires
- Promouvoir un achat public responsable et innovant
- Sécuriser et simplifier l'achat public

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, La Centrale d'Achat Métropolitaine mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat Métropolitaine, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/ le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Métropolitaine en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine ne lui convient pas in fine. A la présente adhésion correspond un montant s'élevant à XXXX €HT (cf. grille tarifaire en annexe 4 des CGR) dont le règlement sera sollicité chaque année. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés tant que l'adhérent n'exprime aucun engagement sur les marchés publics proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés au titre de la première année d'existence du dispositif correspondant à l'exercice 2019.

#### **LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :**

- d'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de XXX HT (non exigé au titre de l'exercice 2019),
- de déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

#### **ANNEXE 4**

#### **GRILLE TARIFAIRE**

##### **1 - PERIMETRE**

La Centrale d'Achat Métropolitaine propose une grille tarifaire unique pour les communes et les CCAS en fonction du nombre d'habitants de la commune, chacune devant préalablement et individuellement adhérer à la Centrale d'Achat Métropolitaine.

Les entités que la MEL finance et/ou contrôle ont une tarification spécifique.

Les frais d'adhésion ne seront pas exigés pour les adhérents n'ayant exprimé aucune lettre d'engagement sur les marchés et accords-cadres, en cours d'exécution ou à venir, proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine.

##### **2 - TARIFICATION**

Les frais d'adhésion ne seront pas exigés au titre de la première année d'existence du dispositif correspondant à l'exercice 2019.

<i>Strates</i>		<i>Coût annuel HT en Euros</i>
Communes jusqu'à	2 999 habitants	150 €
Communes jusqu'à	9 999 habitants	300 €
Communes jusqu'à	19 999 habitants	450 €
Communes jusqu'à	49 999 habitants	700 €
Communes de + de	50 000 habitants et MEL	1 000 €
Entités financées et/ou contrôlées par la	MEL	1 000 €

Les frais d'adhésion pour les CCAS sont identiques à ceux applicables à leur commune de rattachement.

### **3 - REVISION**

Le dispositif « Centrale d'Achat Métropolitaine » fera l'objet d'une évaluation à l'issue de ses 3 premières années d'activité qui déterminera notamment la réévaluation de cette tarification.

### **4 - MODALITES DE REGLEMENT**

Le règlement des frais d'adhésion sera sollicité chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recettes émis par la MEL agissant en qualité de Centrale d'Achat Métropolitaine. L'adhérent s'engage à effectuer le paiement dans un délai de trente jours à réception dudit titre.

#### **Article 9. Adhésion aux conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine**

Pour la Commune de :

.....

ou le CCAS de :

ou autre :

Par son/sa représentant(e) dûment habilité(e) par délibération ci-annexée du ..... / ..... / ....., l'autorisant à signer la présente convention d'adhésion.

Fait à ....., le .....

..... / ..... / ....., Cachet et signature :

Pour la Métropole Européenne  
de Lille, Agissant en qualité de « Centrale d'Achat  
Métropolitaine »

Monsieur le Président Damien CASTELAIN, ou son/sa représentant(e),  
habilité(e) par délibération n° 18 C 1084 en date du 14 décembre 2018  
l'autorisant à signer la présente convention d'adhésion.

Fait à Lille, le ..... / ..... / .....

Cachet et signature :

*Monsieur EURIN précise à l'attention de Monsieur VANHERSECKE que la MEL n'aura pas plus de pouvoir sur les décisions prises à Saint-André. Elle se propose uniquement d'être une centrale d'achat et communique aux Villes de la métropole des propositions de groupements de commande. « Aux Villes de décider d'y participer ou non », conclut Monsieur EURIN.*

*Madame le Maire passe cette délibération aux voix*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **QUESTION N° 6/1**

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ. – SERVICE RESTAURATION (APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant que les besoins du service restauration nécessitent le recrutement d'un diététicien contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire.

Il est décidé de recruter un agent contractuel au grade de technicien paramédical de classe normal à temps non complet relevant de la catégorie B pour une période de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois.

Cet agent assurera le contrôle de la chaîne alimentaire en collectivité (de la conception des menus à la distribution des repas) selon la réglementation en matière d'hygiène alimentaire à raison de 6h hebdomadaire et remplira les conditions exigées pour ce poste.

La rémunération brute de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2019.

*Madame le Maire fait remarquer que le restaurant municipal ne propose pas uniquement des repas pour la restauration scolaire mais aussi pour les seniors (au sein des foyers Colin et Jeanne de Flandre ainsi que le portage de repas à domicile) et les repas des enfants des crèches.*

*A ce titre, 7 types de repas sont proposés et il est nécessaire de tenir comptes des régimes particuliers de chacun (diabète, régime sans sel ...). C'est donc pour cela, précise Madame le Maire, que la commune a besoin des services d'un nutritionniste/diététicien afin de veiller à la qualité nutritive et sanitaire des repas proposés.*

*Ce professionnel aura à intervenir tout au long de la chaîne alimentaire pour élaborer différents menus et composer des plans alimentaires individualisés.*

*Madame le Maire ajoute que le diététicien participe également – en lien avec le personnel de la restauration municipale – à l'amélioration des approvisionnements et qu'il travaillera en étroite collaboration avec Monsieur GRUSON, très compétent dans ce domaine.*

*De plus, il aura la possibilité de transmettre son savoir au personnel municipal en lui dispensant une « formation continue ».*

*Madame le Maire passe ensuite la question aux voix.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION : N°7/1**

**OBJET : AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DU NORD  
DE LA REGIE PERSONNALISEE DE L'ABBAYE DE VAUCELLES**

La Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 8 février 2019

Il est décidé d'émettre un avis favorable à cette demande d'affiliation à compter du 8 février 2019.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*Toutes les questions à l'ordre du jour ont été abordées et Madame le Maire remercie le Conseil Municipal de la qualité des débats.*



*Madame le Maire ajoute que pour faire suite à la demande faite au Conseil Municipal du 28 novembre dernier et à la remarque de Monsieur DELAPLACE en ce début de Conseil, est proposée une motion qui pourra être amendée :*

### **MOTION EN FAVEUR DES SALARIES DE L'ENTREPRISE JEAN CABY**

Après de nombreux rebondissements et l'espoir finalement déçu de sauver l'entreprise, la filière et les emplois, l'information est aujourd'hui connue d'une mise en vente aux enchères du site andrésien, tel que cela a été décidé par le juge commissaire.

Le produit de cette vente sera destiné à désintéresser en priorité les créanciers privilégiés dont sont malheureusement exclus les salariés de l'entreprise.

Aussi et, afin que ces derniers puissent bénéficier d'indemnités supérieures à ce que la loi prévoit, le Conseil Municipal demande à l'unanimité à ce que l'Etat puisse s'emparer de ce dossier et attribuer aux salariés de l'entreprise une prime supra-légale la plus élevée possible.

*Suite à la lecture de cette motion, Monsieur DELAPLACE note que l'esprit des débats du précédent Conseil se fait sentir dans ce texte et remercie les services de leur mobilisation pour la rédaction de cette motion qui s'est faite dans l'urgence.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*En conclusion de cette séance, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la crise actuelle des gilets jaunes et à la demande d'habitants, une urne a été mise en place à l'accueil de la Mairie pour recevoir les contributions des andrésiens. Un cahier de doléance sera constitué avec toutes ces contributions.*

*Madame le Maire annonce également l'organisation d'une réunion au titre du Grand Débat National le 6 mars 2018 salle Wauquiez. Ce grand débat National portera sur les 4 thématiques libellées par Monsieur le Président MACRON.*

*Enfin, Madame le Maire remercie les Conseillers Municipaux de leur présence compte tenu des conditions climatiques et indique qu'elle ne donnera pas aujourd'hui de date précise pour le prochain Conseil mais qu'il se tiendra bien sûr avant le 30 mars 2019.*

*Madame le Maire invite alors l'assemblée à partager le verre de l'amitié.*

*Toutes les questions à l'ordre du jour  
ayant été abordées, la séance est  
levée à 22h00*